

# VIVRE À SAINT-QUAY



**JOURNAL COMMUNAL D'INFORMATION ET DE LIAISON**  
**N° 147 - OCTOBRE 2017**

## Sommaire

- Le mot du Maire ..... P1
- Le mot de l'opposition ..... P2
- Infos diverses : urbanisme ..... P3-4
- La vie du relais paroissial ..... P5
- La bibliothèque ..... P6
- Les Écoles ..... P7-10
- Bon à savoir... ..... P11-12
- Informations municipales ..... P13-27
- La gazette ..... P29
- LA VIE DES ASSOCIATIONS ..... P30-44
  - Bourse aux vêtements
  - CIK
  - Amicale des retraités
  - Jardins familiaux
  - Danses bretonnes
  - Chorale Quay des chants
  - Scots bonnet
  - Atelier Marie Curie
  - La main à la pâte
  - Ensemble chorale Awel Dreger
  - Athlétique club kénanaïs
  - Trankilik
  - Gym loisirs
  - Amicale laïque
- Assemblée générale Animation kénanaise ..... P45

## Agenda

### → 1 décembre 2017 :

Soirée Téléthon avec la chorale "Les Baladins des Sept Iles" et d'autres associations

### → Du 17 au 26 décembre 2017 :

Exposition "Semaine de la création" à la salle d'animation

### → 17 décembre 2017 :

Concert de Noël par la chorale Awel Dreger à 16 h à l'église de Saint Quay-Perros

### → 12 janvier 2018 :

Vœux du Maire

### → 17 janvier 2018 :

Goûter des ainés



# "Moi aussi je participe !"

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre à St Quay-Perros, salle d'animation, soirée en musique avec les "Baladins des sept Iles" et d'autres invités.



# Le mot du Maire



## Rentrée 2017

J'espère que vous avez toutes et tous passé de très bonnes vacances et qu'elles vous ont permis d'aborder la rentrée en pleine forme.

A l'école Albert Jacquard, 88 élèves ont retrouvé leurs enseignantes. La semaine scolaire de quatre jours et demi est reconduite. Peu de changement cette année si ce n'est une petite réorganisation des horaires du personnel suite au départ en retraite d'Annie QUERE et le retour de Claudine RIELLAND, Claudine que nous sommes très contents de revoir au sein de notre école.

Concernant les activités périscolaires, leur coordination est toujours assurée par Sophie LEBRETON et Le Conseil Municipal a voté le 14 septembre, à l'unanimité, la reconduction de l'étude surveillée encadrée par madame GORRY.

Certaines communes ont choisi cette année un retour à la semaine de quatre jours. Dès le mois de janvier 2018, nous réfléchissons aussi à la question : le retour ou non à la semaine de 4 jours avec la suppression des TAPS. Cette réflexion sera menée en collaboration avec les parents d'élèves et le corps enseignant.

Un changement important cet été dans notre mairie : l'arrivée, le 1<sup>er</sup> juillet, de Nicolas GUEGAN au poste de secrétaire général. Après un mois en doublon avec Gildas, et un travail en binôme avec Françoise, Nicolas a très vite pris ses marques. Aujourd'hui tout le monde s'accorde à dire que nous avons fait le bon choix et que Françoise et Nicolas forment une équipe complémentaire.

Comme chaque année durant l'été, les bénévoles des associations ont organisé les animations estivales pour le bonheur de tous.

Le 16 juillet, le **club de foot** a proposé son quatrième **vide grenier**, autour du stade. De nombreux exposants et visiteurs étaient présents à cette manifestation qui fait maintenant partie des rendez-vous de l'été.

**Le feu d'artifice et le fest-noz** du 22 juillet au stade.

Prendre la suite de l'animation kénanaise était un défi. Je remercie sincèrement, les bénévoles de l'Amicale Laïque, du Club de Foot, de l'ACK, et des Danses Bretonnes, de l'avoir relevé par leur implication et leur travail. Merci aussi à Stéphane de «Pizza délice» pour le barbecue, et enfin bravo à l'association «Les Jardiniers du ciel» pour le magnifique feu d'artifice qu'ils ont tiré. Malheureusement la météo n'était pas favorable et la fréquentation très faible cette année.

Du 5 au 15 août, à la salle d'animation communale, une trentaine d'artistes exposaient leurs œuvres dans le cadre de l'**exposition d'arts kénanaise**. Cette année, Marie-Paule LE GOFF en charge de cette exposition depuis 28 ans, a reçu la médaille d'argent des arts, des sciences et des lettres. Grand bravo à Marie-Paule.

**Au FORUM des associations**, le 9 septembre, l'ensemble des associations kénanaises étaient représentées et les visiteurs au rendez-vous.

**Bravo à tous les bénévoles pour l'organisation de ces manifestations qui animent notre commune pendant la période estivale.**

**Le projet de la Mairie.** L'ensemble des salles est aujourd'hui opérationnel : accueil de la mairie, la salle des mariages et du Conseil Municipal, la bibliothèque, la salle informatique et la salle des associations. Les salles sont confortables et claires ; il est très agréable d'y travailler, de recevoir le public ou d'y célébrer un mariage. Encore quelques finitions et nous pourrons enfin organiser l'inauguration de cette belle mairie.

**L'aide aux primo-accédants.** Lannion Trégor communauté a fait le choix de supprimer l'aide aux primo-accédants dans le neuf afin de privilégier la revitalisation des centres bourgs et flécher une aide uniquement sur l'achat et la rénovation de l'ancien, en particulier dans les centres bourgs. Je n'adhère pas totalement à cette décision. J'ai donc proposé au Conseil Municipal de Saint Quay-Perros de mettre en place une aide aux primo-accédants sur l'achat de terrains nus sur notre commune. Je remercie le Conseil Municipal qui a voté à l'unanimité le 14 septembre cette aide d'un montant de 3000€. J'espère que cela incitera les jeunes ménages à venir s'installer sur notre belle commune.

En 2014 nous nous étions engagés à travailler sur les **voies douces**. Le Conseil Municipal du 14 septembre a validé, à l'unanimité, la mise à l'étude de ce dossier. Nos réflexions et notre travail devront nous permettre de sécuriser les circulations douces sur notre commune.

La vie économique de notre commune est très riche, avec l'ouverture cette année de la FNAC à Kéringant et les travaux en cours du futur magasin Intersport à la place de l'ancien garage Renault. Nous constatons que Saint Quay-Perros attire toujours les entreprises et nous ne pouvons que nous réjouir de l'installation de nouveaux commerces. Cela contribue à l'attractivité de notre commune et du territoire Trégorrois.

Je conclurai mes propos en vous remerciant de votre confiance. Sachez que je suis présent tous les samedis matin en mairie pour vous recevoir, vous écouter et répondre à vos questions. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin d'année 2017.

Votre Maire  
Pierrick Rousselot

## Taxes et encore des Taxes

Nouvelle rentrée, nous l'espérons la meilleure pour chacun d'entre vous.

Tout d'abord, une pensée pour nos concitoyens de Saint-Martin et de Saint-Barthélémy à qui nous pensons en ce mois de septembre et pour lesquels les Kénanais apporteront, nous n'en doutons pas, leur aide.

Peu d'informations nouvelles pour notre commune (vu que l'ensemble des budgets est réservé à la nouvelle Mairie et à la salle des associations, pour un coût avoisinant les 1 M€ TTC), si ce n'est la mise en place d'une **aide aux primo-accédants à 3000€, même si en l'absence de soutien de LTC, nous aurions apprécié un effort pour porter cette aide à 5000€ au vu des taxes qui attendent les futurs acheteurs.**

Aussi, comme l'an passé à la même époque, notre rôle d'élus nous amène à faire **un point unique sur la mise en place des taxes au niveau de LTC (Lannion-Trégor Communauté - 22/06/2017)**, tout en reconnaissant les résultats significatifs de LTC au niveau de la défense de l'emploi (en particulier le soutien aux entreprises).

### Notre 1<sup>ère</sup> réaction a été, lors du Conseil Municipal du 14/09/2017 :

"Le président de la République a demandé aux collectivités territoriales des coupes supplémentaires dans leurs budgets et dans leurs effectifs, en échange d'aide. Vu les baisses de dotation de l'Etat, **LTC répercute, sans validation des conseillers municipaux, à chacun des habitants de la Communauté d'agglomération, tout ou partie des coûts sur un ensemble de 11 taxes à ce jour.**

**La pression fiscale continue d'augmenter.** Et demain qu'en sera-t-il ? **Une mutualisation des services doit engendrer des économies !** Que penseront les kénanais si nous validons toutes ces taxes !"

Il nous semble important de présenter succinctement ces taxes, certaines d'entre elles étant une uniformisation (par le haut) pour les nouvelles communes associées à LTC.

La taxe d'habitation sur les logements vacants : apport attendu de 4000 € pour notre commune	A voir en fonction de la loi de l'offre et de la demande ; A surveiller selon les cas d'exonération ; elle concerne 13 logements sur notre commune,
La taxe d'aménagement (communale et communautaire) : elle passe de 1% à <b>1.8%</b>	LTC, récupérant la gestion des permis de construire, impose l'impact financier aux citoyens qui construisent !
La taxe GEMAPI : Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations !	Taxe pour près de 1M€ à répartir sur les citoyens, en particulier, ceux qui payent la Taxe d'habitation, à hauteur de 40€ maximum/habitant, donc niveau élevé.
Les produits des impôts « entreprises »	Simple uniformisation ("dur" pour les nouvelles communes de LTC)
La taxe sur le Foncier Bâti (la part «entreprises»)	Logique redistribution de cette taxe aux communes supportant des Zones Artisanales (par contre, défavorable aux communes de campagne).
TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales (15 à 20% d'augmentation sur 5 ans)	Pour des commerces de plus de 400m <sup>2</sup> et 46 K€ de CA. Sommes-nous légitimes et mandatés pour taxer les entreprises ?
L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part « éolien »	En particulier, redistribution aux communes (éolien) de cet impôt ; Notre commune n'est pas concernée.
La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : homogénéisation à venir !	Description non claire, avec des conséquences sur les prochaines années ; non acceptable sans information.
La Taxe de Séjour	Uniformisation sur LTC ; acceptable par principe.
Redevances de l'assainissement pour l'Assainissement collectif	Procédure d'attente, pour harmonisation future ; vigilance donc pour les années à venir.
Redevances de l'assainissement pour l'Assainissement non collectif	Certains Kénanais n'ont pas profité de la vente du presbytère il y a de nombreuses années, pour la mise en place de l'assainissement collectif, et se voient affecter de nouvelles taxes sans service associé : inacceptable.

**Mais aussi une question de fond : Quel espace de décision reste-t-il à notre commune ?**

N'hésitez pas à nous contacter :

**Yves Le Damany** : T : 06 46 72 33 17 Mail : yves.ledamany@sfr.fr

**Karine Roulleau**, T : 06 30 11 66 04 Mail : karine.roulleau@orange.fr

## Urbanisme : Quoi de neuf

Comme annoncé au début de l'année, nous avons procédé à la troisième modification de notre plan local d'urbanisme (PLU). Modification approuvée et validée par Lannion Trégor Communauté. Cette modification portait sur la prise en compte de la loi d'Engagement National pour l'Environnement, dite loi "ENE" ou "Grenelle II" de juillet 2010 et de la loi "ALUR" (loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renové) de 2014.

### I - PLAN LOCAL D'URBANISME : Quelles sont les principales modifications apportées à notre règlement?

• **Par la loi "Grenelle"** : la suppression des zones Nh et de leurs intégrations en zone agricole "A". Pour rappel les zones "Nh" concernaient toutes les habitations qui se situaient déjà en zone agricole. La suppression de ces zones "Nh" n'a pas modifié leurs réglementations.

• **Par la loi "ALUR"** :

- la suppression de la notion de "COS" (Coefficient d'Occupation des sols)

- une réglementation plus stricte en matière d'annexes, à savoir :

#### Réglementation des annexes :

**Pour les zones "UA" et "UC" :**

- **Pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à 1 500 m<sup>2</sup> une seule annexe** (atelier, abri de jardin, remise,...) détachée de l'habitation, à condition qu'elle soit d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol de 40m<sup>2</sup> maximum et qu'elle soit implantée à 20 mètres maximum de l'habitation principale et constituée avec elle par les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés, un ensemble harmonieux.

- **Pour les terrains d'une superficie supérieure à 1 500 m<sup>2</sup> deux annexes** (atelier, abri de jardin, remise,...) détachées de l'habitation, à condition qu'elles soient d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol de 40 m<sup>2</sup> maximum en surfaces cumulées, et qu'elles soient implantées chacune à 20 mètres maximum de l'habitation principale et constituent avec elle par les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés, un ensemble harmonieux.

**Pour les zones "1AU" :** ce sont les zones ouvertes à urbanisation :

- **En dehors de l'habitation, il ne sera autorisé qu'une seule annexe** (atelier, abri de jardin, remise,...) détachée de la construction principale, à condition qu'elle soit d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol de 40 m<sup>2</sup> maximum et qu'elle soit implantée à proximité immédiate de l'habitation principale et constituée avec elle par les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés, un ensemble harmonieux.

**Pour les zones "A" :**

En dehors du projet de logement, deux annexes (atelier, abri de jardin, remise, ...) détachées de la construction principale, à condition :

- de ne pas compromettre la qualité architecturale et paysagère du site,  
- de ne pas compromettre l'activité agricole,  
- de ne pas dépasser 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol cumulée,

- de ne pas conduire à la création d'un nouveau logement ou espace de vie,

- de s'implanter à moins de 20 mètres maximum de l'habitation principale et constituer avec elle par les volumes, l'aspect et les matériaux utilisés, un ensemble harmonieux.

**Pour les zones "N" :**

En dehors du projet de logement, deux annexes (atelier, abri de jardin, remise, ...) détachées de la construction principale, à condition :

- de ne pas compromettre la qualité architecturale et paysagère du site,  
- de ne pas dépasser 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol cumulée,

- de ne pas conduire à la création d'un nouveau logement ou

espace de vie,

- de s'implanter à moins de 20 mètres maximum de l'habitation principale.

La hauteur des annexes est toujours de 3 mètres.

### Autre modification apportée à notre règlement : la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7 de notre règlement).

Aujourd'hui nous pouvons voir autour de nous la création de nombreux lotissements. Afin de limiter la consommation des terres agricoles, ces lotissements proposent des superficies de terrains à la construction allant de 200 m<sup>2</sup> à 500/600m<sup>2</sup>. Il est évident qu'implanter une construction en respectant la marge de recul de 3 mètres va poser quelques problèmes. De ce fait nous avons ramené cette distance à 1,90 mètre, distance maximum tolérée par le code civil dans son article 680 pour permettre d'avoir des ouvertures dans une façade ou un pignon.

La règle d'implantation est toujours la même et s'applique quelque soit la zone : "*si la construction ne joint pas la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative doit être au moins égale à 1,90 mètre.*"

### Evolution de notre document d'urbanisme

Les lois du 12 juillet 2010 portant engagement national dite loi ENE et ALUR du 24 mars 2014 ont institué le PLU intercommunal et rendu obligatoire la prise de compétence "urbanisme" par les EPCI. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 notre plan local d'urbanisme et les différents documents qui le composent sont donc gérés par Lannion Trégor Communauté (LTC) qui a pris cette compétence le 27 mars 2017.

A partir de cette date, seules les modifications simplifiées sont tolérées après accord de LTC. La révision d'un PLU ne pourra se faire que lors de la mise en place du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Avant la réalisation d'un PLUi, LTC a entrepris la création d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). Ce document d'urbanisme établi à l'échelle des 60 communes qui composent la communauté d'agglomération est un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de déplacements, économique, environnement,...

L'objectif pour ce document en cours d'élaboration c'est d'être validé pour le 31 décembre 2019.

### Instauration d'un permis de démolir :

Le décret du 25 mars 2016 instaure un permis de démolir dès l'instant qu'une construction se situe dans le périmètre d'un monument historique ou classé, et par délibération du conseil municipal pour toutes les constructions situées sur la commune (**délibération du 25 mai 2016**). De ce fait les déclarations préalables ne valent plus "permis de démolir". Un nouvel imprimé "Cerfa" est à déposer en mairie, le cas échéant en parallèle à la déclaration préalable. -

## II - LES TAXES PERCUES EN MATIERE D'URBANISME

### 1 - LA TAXE D'AMENAGEMENT

Cette taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de constructions, de reconstructions, d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, de constructions d'annexes qui nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). Cette taxe est calculée en fonction de la "surface taxable".

**Rappel :** la surface taxable est égale à la surface de chaque niveau, clos et couvert, calculée au nu intérieur des façades à laquelle il faut déduire :

• les surfaces de plancher sous hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m

- l'épaisseur des murs qui entourent les embrasures des portes et fenêtres qui donnent sur l'extérieur
  - les vides et les trémies des escaliers et ascenseurs.
- Un bâtiment non clos c'est à dire ouvert sur l'extérieur (pergola, carport) n'est pas compris dans la surface taxable. Certains ouvrages sont exclus de la surface taxable mais soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol).

Cette taxe se composait de deux parts :

- **la part communale** fixée par délibération à 1%.
- **la part départementale** fixée à 2% pour les Côtes d'Armor.

**Sa valeur forfaitaire est de 705€ / m<sup>2</sup> (valeur 2017).**

#### **Au 1er janvier 2018 la taxe communale est transférée à LTC.**

Le transfert des compétences "instruction des autorisations des droits des sols", "élaboration, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)" ainsi que "l'élaboration, la révision et le suivi des plans locaux d'urbanisme" à la communauté d'agglomération de Lannion Trégor Communauté (LTC) entraîne également la mise en place d'une taxe communautaire de 0,8% à partir du 1er janvier 2018.

De ce fait la future taxe d'aménagement se composera de 3 parts :

- **la part communautaire** : elle sera de 0,8% à compter du 1er janvier 2018,
- **la part communale** : elle est maintenue au taux de 1% pour 2018-
- **la part départementale** : elle est fixée à 2% (valeur 2017).

Un abattement de 50% est prévu pour les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'une habitation principale.

Les abris de jardins soumis à déclaration préalable seront exonérés à 100% de la part communautaire et de la part communale.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

**- Surface taxable (construction, aménagement) x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité.**

#### **Extensions :**

- si la surface existante est déjà supérieure à 100 m<sup>2</sup> aucun abattement n'est appliqué.
- si la surface existante est inférieure à 100 m<sup>2</sup>, seuls les m<sup>2</sup> supplémentaires pour atteindre le seuil bénéficieront d'un abattement (ex : surface existante 80 m<sup>2</sup> / extension de 40 m<sup>2</sup> : seul 20 m<sup>2</sup> bénéficieront de l'abattement).

#### **Stationnement**

**Stationnement extérieur ou dans une construction couverte et partiellement close** (ex : préau, carport,...):

Taxation aux nombres d'emplacements créés pour une valeur forfaitaire de 2 000€ chacun :

**Nb d'emplacements x 2 000€ par emplacement x taux en vigueur**

**Piscines non closes et non couvertes** (en extérieur) : valeur forfaitaire de 200€/m<sup>2</sup>

#### **Annexes (abri de jardin, remise,...)**

Dès lors qu'elles constituent de la surface taxable leurs surfaces sont intégrées à celle de l'ensemble de la construction à usage d'habitation et taxées comme telles. Elles peuvent donc bénéficier de l'abattement de 50% si elles présentent une surface taxable inférieure à 100 m<sup>2</sup>.

Les abris de jardin soumis à "déclaration préalable (inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>" seront exemptés de la part communale et de la part communautaire.

#### **Modalités de paiement**

Les services fiscaux informent le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme dans les 6 mois après le fait générateur de la taxe. Cependant l'administration dispose d'un délai de reprise de 4 ans pour réclamer la taxe et jusqu'à 6 ans après l'achèvement en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction.

La taxe sera recouvrée en deux échéances égales à compter

de l'autorisation de construire (soit vers le 14<sup>ème</sup> mois pour la première échéance puis au 26<sup>ème</sup> mois pour la seconde).

Si le montant de la taxe est inférieur à 1500 € elle sera perçue en une seule fois.

## **2 - LA REDEVANCE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE (RAP)**

Conformément à l'article L.524-2 du code du patrimoine, cette taxe est due par les personnes qui projettent d'exécuter des travaux qui affectent le sous-sol et sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable. Cette redevance archéologique préventive (RAP) est destinée à financer les fouilles archéologiques. **Cette redevance s'applique dès que le projet affecte le sous-sol et quelle que soit sa profondeur.**

Le montant de la redevance archéologique est calculé de la même façon que la taxe d'aménagement. **Son taux est fixé au niveau national à 0,40% (valeur 2017)**

**Exemple: construction de 150 m<sup>2</sup> :**

[100 m<sup>2</sup> x 350,50€ /m<sup>2</sup> (exonération sur les premiers 100 m<sup>2</sup>) x 0,40%] + [50m<sup>2</sup> x 705€ /m<sup>2</sup> x 0,40%] =

**paiement de la redevance**

Un avis d'imposition est envoyé par les services fiscaux environ 12 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

## **III - INVENTAIRE DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LA COMMUNE**

Le schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau (SAGE) approuvé le 25 avril 2017 vise à concilier les différents usages de l'eau (eau potable, agriculture,...) et la protection des milieux aquatiques.

Dans ce cadre un inventaire des cours d'eaux doit être réalisé sur l'ensemble des bassins versants du Jaudy, Guindy, Bizien pour la fin de l'année 2017.

Cet inventaire doit permettre de connaître, commune par commune, le réseau hydrographique de l'ensemble des bassins cités, dans l'optique de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et adopter une gestion adaptée.

Cet inventaire pourra permettre, entre autre, de repérer des phénomènes d'érosions, des obstacles (arbres, branchages,...) les plantes envahissantes (comme la renoué du japon, l'herbe de la pampa,...) mais aussi de rappeler la réglementation en matière d'utilisation des produits phytosanitaires.

Au même titre que l'étude que nous avons faite sur les zones humides, ce document devra être également annexé à notre plan local d'urbanisme.

Une simple enquête publique se déroulera en mairie du 9 octobre au 9 novembre 2017. Un cahier de doléances sera à la disposition des habitants pour recueillir leurs remarques éventuelles. Après enquête cet inventaire sera soumis à validation de la Commission Locale de L'Éau avant d'être transmis au préfet et services de l'état concernés.

#### **Petit rappel en matière d'entretien des cours d'eaux**

Lorsqu'un cours d'eau traverse une propriété privée, tout son lit appartient au propriétaire du terrain. En revanche, si le cours d'eau sépare deux propriétés différentes, le lit appartient pour moitié à chaque riverain en suivant une ligne qui passe au milieu du lit (art. L.215-2 du code de l'environnement) sauf titre ou prescription contraire.

En matière d'entretien je rappellerai simplement l'article L. 214-14 du code de l'environnement :

*" Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres 1er, II , IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon équilibre écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives".*

Gérard Dauvergne, Adjoint à l'Urbanisme

Que s'est-il passé cet été dans notre relais ? Le pardon de Saint-Méen le 5 juin et celui de Saint-Quay le 16 juillet y ont été les principaux évènements. Le pardon de St-Méen a connu comme les années précédentes une bonne affluence qui témoigne d'une certaine joie des habitants et amis de ce quartier à se rassembler autour de cette chapelle. Deux touristes de passage, originaires de l'est de la France et étonnés par cette tradition bretonne, ont dit, lors du pot de l'amitié, être émerveillés par l'ambiance conviviale et l'esprit de fraternité de cette manifestation.

Pour le pardon de St-Quay, l'église et son environnement ont été remarquablement décorés comme chaque année. Par contre, ce pardon a vu son affluence baisser. Ceci est en phase avec la diminution généralisée de la pratique religieuse chrétienne dans tous les pays européens et pose un vrai problème aux chrétiens.

Comment transmettre une culture religieuse mais sans l'imposer ? Pourtant, certaines personnes découvrent de façon étonnante l'intérêt de cette culture. Ainsi l'ancien grand reporter JC Guillebaud qui a raconté son chemin dans le livre "Comment je suis redevenu chrétien, 2007".

Un autre parcours original, relaté dans le quotidien La Croix, est celui de Michaël Foessel, non croyant, actuel professeur de philo à la très renommée Ecole Polytechnique où il a remplacé Alain Finkielkraut. Encore adolescent et animé d'une très forte curiosité suite à la lecture de "la symbolique du mal" (P. Ricoeur), il lit Marx et Jaurès par désir de comprendre les mouvements sociaux, mais il s'enflamme à la lecture des Evangiles pour le charme du récit et leur "drôlerie incroyable". Malgré ses parents, il s'inscrit au catéchisme et s'y montre assidu jusqu'à ses années de classes préparatoires. "*Aucun athée sérieux ne peut nier la puissance de ce qui est énoncé dans les Evangiles... Une parole a changé le monde, insiste-t-il, cela ne peut pas laisser insensible un philosophe qui se réclame lui-même d'une parole qui transforme le monde*".

Aujourd'hui, les promesses non tenues de la modernité, la recherche généralisée du profit dans le monde économique sans se soucier, ou si peu, de la condition humaine, l'égoïsme des gens, des peuples et des nations montrent que l'enseignement de Jésus qui souligne inlassablement la dignité de tous les hommes et la nécessaire solidarité entre eux mérite peut-être encore d'être connue et surtout appliquée.

Aux chrétiens de proposer cet enseignement mais aussi d'être exemplaires.

### Activités paroissiales

La fin des vacances a donné le signal de la reprise des activités professionnelles, sportives, associatives... C'est aussi le cas pour celles de la paroisse concernant les enfants, les jeunes, les adultes : catéchèse, scoutisme, mouvements caritatifs, diverses formations... Les personnes présentes au service d'accueil du presbytère ou le père Jean Le Rétif se feront un plaisir de vous communiquer tout renseignement.

### Renseignements

Pour toute information, voir le tableau d'affichage à l'église ou contacter le **presbytère de Perros-Guirec (02 96 23 21 64)** ou le **site internet** de la paroisse : <http://perros-guirec.catholique.fr/>

### DATES OU ÉVÈNEMENTS À RETENIR

- **Messes à Saint Quay-Perros** : le premier samedi du mois à **18h**
- Mercredi 1er novembre à 10h30 : **fête de la toussaint** à l'église St-Jacques de Perros
- Jeudi 2 novembre à 10h30 : commémoration de tous les **défunts** à l'église St-Jacques de Perros
- Dimanche 19 novembre à 10h30 : **temps fort** à l'église St-Jacques de Perros
- Dimanche 24 décembre à 10h30, 16h30, 20h30 : **veillée de Noël** à l'église St-Jacques de Perros
- Dimanche 24 décembre à 18h : **veillée de Noël** à l'église de Louannec
- Lundi 25 décembre à 10h30 : fête de Noël l'église St-Jacques de Perros.

## La rentrée à la BIBLIOTHEQUE

C'est dans un local rénové, spacieux et lumineux que les lecteurs et les visiteurs sont accueillis depuis le début du mois de septembre. Lieu de rencontre au centre du bourg, la réouverture de la bibliothèque, après des mois de travaux, était attendue par tous les adhérents.

### Horaires d'ouverture

**Lundi de 16h30 à 17h30**

**mercredi de 10h à 12h**

**samedi de 10h30 à 12h**

Vacances de la Toussaint: Ouverte la première semaine de vacances.

Fermée la semaine de la Toussaint du 29 octobre au 5 novembre.

Vacances de Noël : fermée du 24 décembre au 7 janvier.

**ENTREE LIBRE  
et gratuité des prêts**



Vous souhaitez participer à l'animation de la bibliothèque,  
venez nous rejoindre et devenez bénévoles

Visiteurs et lecteurs ont redécouvert un lieu accessible à tous. Grâce à l'extension, le nouvel espace a permis :

L'aménagement de rayons plus étalés pour une mobilité plus aisée. Dans l'environnement les lecteurs peuvent s'asseoir, lire, feuilleter...

Une mise en valeur du rayon jeunesse pour une appropriation du lieu et du livre : un mobilier coloré et adapté invite les tout petits dans un espace conçu rien que pour eux.

La bibliothèque propose dans ses rayons tout au long de l'année des nouveautés littéraires, un renouvellement

des collections grâce aux différents services proposés par la Bibliothèque des Côtes-d'Armor (*Prêts de livres et prêts d'outils d'animations pour les scolaires*).

L'accueil des classes va pouvoir reprendre et être organisé en collaboration avec les enseignantes. Le prix des Incorruptibles favorisera ces échanges (*Si l'accueil n'avait pas été possible l'an dernier, le prix littéraire avait été maintenu et organisé*).

L'ouverture aux ateliers du temps périscolaire est également envisagée.

**Retrouvez vos livres en vous inscrivant à la bibliothèque.  
Soyez curieux, venez découvrir votre nouvel espace.**

## La rentrée 2017/2018 à l'école Albert Jacquard

*"...Assis au bout d'une des tables, près des grandes vitres, je n'ai qu'à me redresser un peu pour apercevoir le jardin, le ruisseau dans le bas, puis les champs. De temps à autre, je me soulève sur la pointe des pieds et je regarde... du côté de la ferme."*

Ces deux phrases extraites du "Grand Meaulne" d'Alain Fournier (publié en 1913) pourraient être prononcées par un de nos élèves de l'école Albert Jacquard !

C'est dans un paysage similaire que tous ont fait leur rentrée le lundi 4 septembre.



Ce matin de rentrée, à l'heure du grand rassemblement dans le préau de **l'école primaire**, parents et enfants ont retrouvé la même équipe pédagogique dirigée par Christelle GUEGAN.



58 élèves / 3 classes						
		CP	CE1	CE2	CM1	CM
<b>Christelle GUEGAN</b>	<b>CP/CE1= 15</b>	9	6			
<b>Annie GORRY</b>	<b>CE2= 21</b>			21		
<b>Laurence LAGIER</b>	<b>CM1/CM2= 22</b>			10	12	

*(Présence d'une aide de vie scolaire dans la classe de CP.)*

Travail administratif: La directrice sera déchargée de classe un jour par mois.

**A l'école maternelle**, la rentrée s'est effectuée tout en douceur. Les moyens et grands ont été ravis de retrouver Anne COLLET, la directrice, secondée par Claudine et Valérie, les 2 ATSEM. Quant aux petits très entourés, ils ont vite été rassurés et ont rejoint les espaces jeux qui s'offraient à eux.

30 élèves / 1 classe			
GS	MS	PS	TPS
12	9	8	1

*(Présence de deux aides de vie scolaire dans la classe)*



Anne, chargée de la classe unique, est assistée par 2 ATSEM :

- Le matin : Valérie LE GROSSEC et Claudine RIELLAND (mi-temps).
- L'après-midi: Valérie LE GROSSEC et Laëtitia CORMILLOT (mi-temps).



*Les trois ATSEM :  
Valérie, Laëtitia et Claudine*



*L'équipe enseignante  
primaire et maternelle :  
Laurence,  
Anne  
(directrice maternelle),  
Christelle  
(directrice primaire)  
et Annie*

## Musique

A l'école primaire, chaque classe, bénéficiera pendant l'année scolaire de 10h de cours de musique dispensés par une intervenante de l'École de musique.

## Semaine scolaire et TAPS

La semaine scolaire étant reconduite, les élèves auront 4 jours et demi de classe.

### - Sortie de midi le mercredi:

-12h/12h15 surveillance cour gratuite pour donner le temps aux parents qui travaillent d'arriver à l'école reprendre leurs enfants.

-12h15/12h45 garderie communale payante.

Pas de cantine à midi le mercredi.

Certaines familles utilisent les services d'un taxi pour conduire leurs enfants au CLSH de Louannec où ils déjeunent. Ce service est à la charge des familles.

## Activités et sorties scolaires

### En primaire

Comme chaque année, en septembre, les élèves de CM 1 et CM 2 de l'école de St Quay-Perros ont pratiqué la voile à Trébeurden. Cette fois-ci, l'école de voile leur a généreusement offert deux séances, ce qui porte à six le nombre de celles-ci, pour la plus grande joie de tous.

Malgré la météo très capricieuse, les enfants ont pu découvrir ce sport dans des conditions extrêmement variées mais très formatrices, et de manière sécurisée. Chaque fin de séance était ponctuée d'un "Vivement la prochaine".



## L'étude surveillée de 17h à 18h :

L'aide aux devoirs de 17h à 18h est reconduite et est encadrée par Annie GORRY, l'enseignante du CE1/CE2. Financée par la commune, cette heure d'étude est entièrement gratuite pour les familles.

## Les TAPS

Sophie LEBRETON, coordinatrice des TAPS 2016/2017, conserve son poste en 2017/2018. L'organisation reste la même.

- En primaire : Les classes terminent les cours à 15h un jour sur 2 et les élèves sont répartis dans différents ateliers : *ateliers sportifs, ludothèque, tennis, gym, ateliers créatifs, volley, rugby, hockey, frisbee, couture, jardinage, boules bretonnes, chorale*.

- En maternelle, l'école se termine tous les jours à 15h45. Le temps périscolaire est encadré par les 2 ATSEM : jeux récréatifs, parcours et ateliers dans la salle de motricité. Cette année, le lundi et le jeudi, Cindy (*aide de vie sur le temps scolaire*), participera aux TAPS et proposera un atelier créatif ou de bibliothèque ; cet atelier, les enfants le découvriront par petits groupes sur 2/3 semaines.

**Ces activités sportives, culturelles et artistiques organisées par la commune dans le prolongement des cours, sont gratuites.**

### En maternelle



*Les enfants de maternelle à la découverte de l'automne*



Départ à cantine des enfants du primaire encadrés par Sophie Le BRETON et Isabelle MACE

## Personnel communal

<b>Garderie du matin</b>	Valérie LE GROSSEC	
<b>Dans la classe maternelle</b>	Valérie LE GROSSEC Claudine RIELLAND ( <i>le matin</i> ) Laëtitia CORMILLOT ( <i>après-midi</i> )	- ATSEM sur le temps scolaire - TAPS de 15h45 à 16h30 - Ménage et entretien classes
<b>Service cantine/ surveillance des cours 12h à 13h30</b>	Maternelle: Valérie LE GROSSEC et Laëtitia CORMILLOT Primaire: Isabelle MACE et Sophie LEBRETON	
<b>Rangement cantine</b>	Isabelle MACE Sophie LEBRETON (jusque 14h30)	
<b>TAPS en primaire</b>	<b>Sophie LE BRETON, coordinatrice</b>	
<b>Garderie du soir</b>	<b>16h30/17h</b> Sophie LEBRETON ( <i>responsable</i> ) Isabelle MACE, Laëtitia CORMILLOT <b>17h/18h.....</b> Sophie + Isabelle <b>18h/18h30...</b> Sophie	<i>*De 17h à 18h, étude surveillée encadrée par l'enseignante du CE1/CE2</i>
<b>Entretien des locaux scolaires</b>	<b>Maternelle + garderie</b> Noémie PAINCHAUD <b>École primaire</b> Michel GASTINEAU	
<b>En cuisine</b>	Jean-François COZIAN	



Noémie et Michel en charge de l'entretien des locaux scolaires

Jean-François en cuisine

# BON À SAVOIR...

**MAIRIE** : Tél : 02 96 49 80 40 – Fax : 02 96 23 07 03 – e-mail : [mairie.saintquayperros@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintquayperros@wanadoo.fr)  
Site Web : [mairie-saintquayperros.fr](http://mairie-saintquayperros.fr)

## HEURES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermée le mercredi et le vendredi après-midi)
- le samedi de 8h30 à 12h

## PERMANENCES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les membres de la Municipalité recevront les Kénaïses et les Kénaïses aux heures suivantes, à la Mairie :

- Pierrick ROUSSELOT **Maire** : Samedi matin de 10h à 12h et sur RDV
- Yves DAVOULT **1<sup>er</sup> Adjoint – chargé de l'Administration générale, des Finances, du personnel communal et des travaux** : Mercredi de 10h à 12h
- Gérard DAUVERGNE **2<sup>e</sup> Adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et des Gros travaux** : Vendredi de 11h à 12h
- Josiane REGUER **3<sup>e</sup> Adjointe chargée des Affaires scolaires et de la Vie associative** : Samedi de 11h à 12h
- Marie-Paule LE GOFF **4<sup>e</sup> Adjointe chargée des Affaires sociales et des animations culturelles** : Lundi de 16h30 à 17h30

## COLLECTES DÉCHETS MÉNAGERS A DOMICILE

Celles-ci sont assurées par les services de la Communauté d'Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

• **Ordures ménagères** (semaine impaire) et collectes sélectives (semaine paire): alternativement, tous les mercredis.

**Encombrants et ferrailles** : dans la limite de 2 m<sup>3</sup> par foyer et à déposer sur la voie  
Inscription directement auprès des services de Lannion-Trégor Communauté  
Au numéro : 02.96.05.55.55. ou [collecte.dechets@lannion-tregor.com](mailto:collecte.dechets@lannion-tregor.com)

**Déchèteries – horaires hiver**  
30 octobre 2017 au 31 décembre 2017:  
**Perros-Guirec** : Kerzinan route de Pleumeur-Bodou – lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h et 14h à 18h  
**Trébeurden** : Garen an Itron – mardi, vendredi et samedi de 9h à 12h et 14h à 18h

**Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ**  
Lannion-Trégor Komunitezh

# L'Objèterie

## DÉCHÈTERIE & RECYCLERIE

DONNE  
UNE SECONDE VIE  
À VOS OBJETS

LANNION - BUHULIEN  
LANNUNO - BULIEN

T. 02 96 05 55 55  
[www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com)

### QU'EST-CE QUE L'OBJÈTERIE ?

L'objèterie est une grande déchèterie classique couplée à une recyclerie. Une vraie petite usine au service des déchets et des objets. Elle vient décliner une des ambitions de Lannion-Trégor Communauté : tendre vers le « zéro déchet » en recyclant tout ce qui peut l'être, y compris les objets. Une façon de faire qui a donné lieu au mot « objèterie ».

### QUE PEUT-ON Y DÉPOSER ?

Comme dans une déchèterie classique, vous pouvez y déposer encombrants, bois, cartons, déchets de plâtre, ferraille, matelas, polystyrène, verre, déchets verts, petits appareils électriques, etc. mais aussi vos objets n'ayant plus d'utilité !

### QU'EST-CE QUE LA RECYCLERIE ?

La recyclerie est l'espace où vous pouvez déposer les objets n'ayant plus d'utilité. L'Amisep Kerlann, association d'insertion sociale professionnelle, trie, nettoie, répare, relook et transforme ces vieux objets et les remet en vente, à prix solidaire, à « La P'tite Boutique ». Ainsi, la recyclerie participe à la réduction des déchets et à la préservation des ressources naturelles en donnant une seconde vie aux objets !

### LES ANIMATIONS

L'objèterie propose des animations à destination des scolaires mais aussi des particuliers, sur des thèmes comme le compostage, le jardinage au naturel, la prévention des déchets, etc. Le programme d'animations est disponible sur place ou sur le site [www.lannion-tregor.com](http://www.lannion-tregor.com).

### HORAIRES D'OUVERTURE

**EURIOÛ DIGERIÑ**

### PÉRIODE D'HIVER

Du lundi au samedi : 9h - 18h  
Le dimanche : 9h - 12h

### PÉRIODE D'ÉTÉ

Du lundi au samedi : 9h - 19h  
Le dimanche : 9h - 12h

ZA de Buhulien - 22300 Lannion | Tél. 02 96 05 55 55  
[info-usagers@lannion-tregor.com](mailto:info-usagers@lannion-tregor.com)

## COLLECTES DON DU SANG

**PERROS-GUIREC Salle "Club des navigateurs"**

**Mercredi 16 novembre 2017 de 14h à 19h**

## CABINET GROUPE MEDICAL "MEDIPLURIEL" à Kertanguy

4 médecins généralistes – Masseur-kinésithérapeute – Diététicienne – Psychologue – Orthoptiste – Sophrologue – Ostéopathe – 2 Orthophonistes – 2 Infirmières – Podologue – Thérapeute familiale.

**Standard médical : 02 96 49 10 10** - Paramédical : 02 96 49 10 00 - Fax : 02 96 23 11 90

8h-12h et 14h-19h (du lundi au vendredi) – 8h à 12h le samedi

## CABINETS D'INFIRMIÈRES

– 41 Résidence de Kertanguy – Tél. : 02 96 23 25 37. – Soins à domicile

- Centre Médipluriel – Kertanguy – Tél. : 02 96 49 10 10.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENTRAIDE DU CANTON DE PERROS GUIREC,

25 avenue de la Mairie. Tél. 02 96 91 00 09.

**COMITE DE SOINS A DOMICILE**, Pole Phoenix – bat.B2 22560 Pleumeur Bodou, tél. 02 96 91 25 26.

## RECENSEMENT (SERVICE NATIONAL)

Les jeunes (filles et garçons) atteignant 16 ans doivent se faire recenser dans les trois mois suivant leur anniversaire. Se présenter à la Mairie le mois voulu muni du livret de famille ou de la Carte Nationale d'Identité.

## SALLE D'ANIMATION COMMUNALE

Contactez le secrétariat de la mairie au **02 96 49 80 40**

\* La "Salle Bleue" est disponible gratuitement aux associations et organisations communales.

## CORRESPONDANTS DES JOURNAUX

Ouest France Caroline DURIEU 06 61 80 81 75 (en dehors des heures scolaires) – of.cdurieu@orange.fr

Le Télégramme Jean-Jacques BERTHOU 02 96 91 03 37 – jean-jacques.berthou@wanadoo.fr

Le Trégor Lise MUZELLEC 02 96 23 49 49 – lise.tregor@wanadoo.fr

## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

**Ouverte au public :**

lundi de 16h30 à 17h30, mercredi de 10h à 12h, samedi de 10h30 à 12h

**Vacances de la Toussaint:** ouverte la première semaine de vacances. Fermée la semaine de la Toussaint du 29 octobre au 5 novembre. **Vacances de Noël :** fermée du 24 décembre au 7 janvier.

## RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence est transférée au Centre intercommunal d'action sociale de Lannion Trégor Communauté et pour tous renseignements concernant les activités "espace-jeux" et "baby-gym", contactez le 06 77 13 55 05.

## AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE POUR UN ENFANT MINEUR :

Rétablissement à compter du 15 janvier 2017 de l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs voyageant à l'étranger sans être accompagnés de l'un de leurs parents. (formulaire CERFA 15646\*41)

## CONSTRUCTION NOUVELLE

Le Conseil Municipal rappelle à tous les Kénaçais que toute construction neuve ou réalisation de travaux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable).

**CAUE22 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement)** la permanence de Claude THIMEL, pour le conseil aux particuliers désirant construire, se tient à l'Unité Territoriale de la DDTM de Lannion, de 9h à 12h et de 14h à 16h, chaque 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudis du mois.

**LA LUDOTHÈQUE À LOUANNEC :** Contacts : Catherine CALVEZ au 06 75 36 50 22 et Nadyne ROGARD au 06 89 79 18 18.

**APPELS D'URGENCE** **POMPIERS : faire le 18** **GENDARMERIE : faire le 17** **SAMU : faire le 15**

## Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 14 septembre 2017 à 18 heures

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Maire.

**Étaient présents :** Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Josiane REGUER, Marie-Paule LE GOFF, Adjoints, Sylvie BART, Roland GELGON, Pômme BROGGI, Nicole DUPONT, Christine PHILIPPE, Hervé LE GROSSEC, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Jean-Jacques RIVIER (procuration à Hervé LE GROSSEC) et Jean-François ORVEN (procuration à Sylvie BART).

Date de convocation : **8 septembre 2017**

**Secrétaire de séance :** Yves LE DAMANY est désigné secrétaire de séance.

Le quorum atteint, le Maire ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

### 1 Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 08 juin 2017

#### 2 - Points communaux :

Finances

Rentrée scolaire 2017-2018

Vie associative

Voie douce

Inventaire des cours d'eau

Taxe d'aménagement

#### 3 - Dossiers intercommunaux : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'eau du Trégor et ses annexes.

#### 4 - Dossiers communautaires :

rapport d'activité 2016 de L.T.C

Evolution des statuts de Lannion-Trégor-communauté (délibération)

Instauration d'une taxe d'aménagement communautaire (délibération)

Taxe d'habitation sur les logements vacants (délibération)

Approbation du Pacte Financier et Fiscal (délibération)

Taxe de séjour communautaire (information)

#### 5 - Questions diverses

Compteur Linky

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présentation du rapport d'activité de Lannion-Trégor Communauté est reportée au prochain conseil municipal.

### 1 - Approbation du compte rendu du Conseil municipal du

#### 8 juin 2017 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### 2 - Points communaux :

Finances

Objet : Aide aux primo-accédants

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté a supprimé son aide à destination des primo-accédants pour les acquisitions dans le neuf et qu'elle est maintenant réservée à l'achat dans l'ancien avec un montant de 1 500,00 € plus une majoration de 3 000,00 € pour l'acquisition d'un bien situé en centre-bourg.

Il propose que la commune de Saint Quay-Perros mette en place une aide à destination des primo-accédants sur des constructions neuves.

Conditions d'éligibilité :

- Construction neuve (sur terrain nu) ;
- Le bien devra constituer la résidence principale de l'acquéreur, avec engagement à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particulier (décès, divorce, mutation...) ; En cas de revente dans les 5 ans pour une raison non lié à un évènement de vie, l'acquéreur devra reverser à la commune la participation pour l'intégralité de son montant.
- L'acquéreur ne devra pas avoir été propriétaire d'un autre bien immobilier ;
- Les revenus de l'acquéreur seront plafonnés et correspondront aux revenus d'accès au logement social (plafonds PLUS (prêt locatif à usage social)) :

Catégories de ménages	Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable
Une personne seule	20 123 €
Couple sans pers. A charge (somme des âges → 55 ans)	26 872 €
Jeune ménage sans enfant (somme des âges ← 55 ans)	32 316 €
Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge	32 316 €
Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge	39 013 €
Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge	45 895 €
Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge	51 723 €
Personne supplémentaire	5 769 €

- Coût d'acquisition du terrain viabilisé compris entre 10 000 € et 45 000 € TTC hors frais de notaire ;
- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt à hauteur de 75 % minimum du coût global de l'opération.
- Le dossier de demande de subvention devra être déposé à la mairie pour instruction préalablement à la signature de l'acte définitif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer en deux temps : une première délibération pour approuver le principe de cette aide et les critères d'éligibilité puis une seconde délibération pour fixer le montant de l'aide. Proposition acceptée.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal pour s'exprimer sur cette aide.

Monsieur Yves LE DAMANY prend la parole au nom de l'opposition :

**Nous sommes d'accord sur les règles et prenant note que LTC ne gère plus les aides aux primo accédants, nous sommes satisfaits que notre commune applique cette aide.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**De mettre en œuvre** l'aide financière à l'accession à destination des primo-accédants pour les constructions neuves et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus.

#### **Objet : Aide aux primo-accédants - montant**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'aide aux primo-accédants pour les constructions neuves à hauteur de 3 000,00 €.

Monsieur Yves LE DAMANY, au nom de l'opposition, expose :

- Pour montrer un message fort, nous aurions apprécié un effort pour porter cette aide à 5000€ au vu des taxes qui attendent les futurs acheteurs,
- Toutefois, si notre commune reste sur la base d'une taxe d'aménagement communale à 1%, nous validons cette prime de 3000€.

Monsieur le Maire répond que le vote du taux communal de la taxe d'aménagement est prévu à l'ordre du jour.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** le montant de l'aide aux primo-accédants pour les constructions neuves à 3 000,00 €.

#### **Objet : Ligne de trésorerie**

Présentation : Monsieur Yves DAVOULT, Adjoint aux finances.

Le solde des subventions ne pourra être demandé qu'après avoir validé la réception de chacun des lots pour le projet "mairie". Dans l'attente de l'encaissement de ce solde, un tirage a été réalisé sur la ligne de trésorerie le 11 août

2017 pour régler les entreprises. Monsieur Yves DAVOULT précise que plus de 90 % des factures ont déjà été honorées. Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il n'y a pas encore de date précise pour la réception définitive des différents lots et propose de renouveler la ligne de trésorerie dont l'échéance est fixée au 10/10/2017.

Organismes prêteurs sollicités : Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, Caisse d'épargne.

Propositions reçues :

- Crédit Agricole :

Montant : 100 000,00 € Durée : 12 mois

Conditions de taux : Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge : 1,50 %

Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office. Soit 250,00 € sur 12 mois.

- Caisse d'Epargne :

Montant 100 000,00 € Durée : 12 mois

Taux : 0.95 % - paiement des intérêts : Trimestriel – Calcul des intérêts : Exact/360

Commission d'engagement : 0,75 %

Commission de non utilisation : 0,60 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

De retenir la proposition du Crédit Agricole :

Montant : 100 000,00 € Durée : 12 mois

Conditions de taux : Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge : 1,50 %

Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne prélevés en une seule fois par débit d'office. Soit 250,00 € sur 12 mois.

#### **C – Point sur l'école**

Josiane REGUER, Adjointe aux Affaires scolaires et à la Vie associative fait le point sur ces dossiers :

#### **- La rentrée 2017/2018 à l'école Albert JACQUARD**

A l'école élémentaire, **l'équipe pédagogique dirigée par Christelle GUEGAN** reste la même. La répartition pédagogique pour les **58 élèves** est la suivante:

58 élèves / 3 classes						
		CP	CE1	CE2	CM1	CM
Christelle GUEGAN	CP/CE1= 15	9	6			
Annie GORRY	CE2= 21			21		
Laurence LAGIER	CM1/CM2= 22			10	12	

Classe de CP: présence d'une aide de vie scolaire pour un élève.

Travail administratif: La directrice sera déchargée de classe un jour par mois.

**A l'école maternelle, Anne COLLET, a directrice, accueille 30 élèves.**

30 élèves / 1 classe			
GS	MS	PS	TPS
12	9	8	1

Elle est assistée par 2 ATSEM:

- Le matin : Valérie LE GROSSEC et Claudine RIELLAND (en mi-temps thérapeutique).
- L'après-midi : Valérie LE GROSSEC et Laëtitia CORMILLOT qui complète le mi-temps de Claudine.

Dans la classe, 2 aides de vie scolaire pour 2 enfants.

### Semaine scolaire et TAPS

La semaine scolaire étant reconduite, les élèves auront 4 jours et demi de classe.

- Sortie de midi le mercredi :

-12h/12h15 surveillance cour gratuite pour donner le temps aux parents qui travaillent d'arriver à l'école reprendre leurs enfants.

-12h15/12h45 garderie communale payante.

Pas de cantine à midi le mercredi.

Certaines familles utilisent les services d'un taxi pour conduire leurs enfants au CLSH de Louannec où ils déjeunent. Ce service est à la charge des familles.

- Les TAPS

Sophie LEBRETON, coordinatrice des TAPS 2016/2017, conserve son poste en 2017/2018.

L'organisation reste la même.

- En primaire : Les classes terminent les cours à 15h un jour sur 2 et les élèves sont répartis dans différents ateliers (ateliers sportifs, ludothèque, tennis, gym, ateliers créatifs, volley, rugby, hockey, frisbee, couture, jardinage, boules bretonnes, chorale).
- En maternelle, l'école se termine tous les jours à 15h45. Le temps périscolaire est encadré par les 2 ATSEM : jeux récréatifs, parcours et ateliers dans la salle de motricité. Cette année, le mardi et le jeudi, une des aides de vie scolaire proposera un atelier créatif ou de bibliothèque, atelier que tous les enfants découvriront par petits groupes sur 2/3 semaines.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion va être lancée en cours d'année sur les TAPS, vraisemblablement à partir de janvier. La décision sur le devenir de ces activités ne sera prise qu'après échanges entre les membres du conseil municipal, avec les parents et avec les membres du corps enseignant.

### Personnel communal

Le poste d'Annie LE QUERE (cantine / garderie /ménagement) a été réparti sur 2 emplois:

Un poste : Préparation cantine + service + rangement cantine + garderie du soir Isabelle MACE

Un poste: Ménage dans les locaux scolaires de maternelle et de garderie Noémie PAINCHAUD

Madame Josiane REGUER précise que scinder ce poste en deux permet plus de facilité pour le remplacement d'un agent absent.

Garderie du matin	Valérie LE GROSSEC	
Dans la classe maternelle	Valérie LE GROSSEC Claudine RIELLAND (le matin) Laëtitia CORMILLOT (après-midi)	- ATSEM sur le temps scolaire - TAPS de 15h45 à 16h30 - Ménage et entretien classes
Service cantine/ surveillance des cours 12h à 13h30	Maternelle: Valérie LE GROSSEC et Laëtitia CORMILLOT Primaire: Isabelle MACE et Sophie LEBRETON	
Rangement cantine	Isabelle MACE Sophie LEBRETON (jusque 14h30)	
TAPS en primaire	Sophie LE BRETON, coordinatrice	
Garderie du soir	16h30/17h Sophie LEBRETON (responsable) Isabelle MACE, Laëtitia CORMILLOT 17h/18h.... Sophie + Isabelle 18h/18h30...Sophie	*De 17h à 18h, étude surveillée encadrée par l'enseignante du CE1/CE2
Entretien des locaux scolaires	Maternelle + garderie Noémie PAINCHAUD École primaire Michel GASTINEAU	
En cuisine	Jean-François COZIAN	

### Objet : Activité accessoire d'étude surveillée à l'école Albert Jacquard et activité d'animation :

Le Conseil Municipal est invité à :

- Renouveler à l'école Albert Jacquard l'activité accessoire d'étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h à 18 h. soit quatre heures par semaine (base de 22,34 €/h)
- Renouveler l'emploi correspondant à l'encadrement de cette activité
- Renouveler, dans le cadre du temps d'activités périscolaires une animation à l'école élémentaire Albert Jacquard (base de 24,82 €/h)
- Inscrire au budget 2018 de la commune les crédits nécessaires correspondant à cette dépense.

### D - Vie associative

Madame Josiane REGUER informe l'assemblée que le forum des associations a eu lieu le 9 septembre 2017 de 14 heures à 17 heures, salle Yves GUEGAN. La formule mise en place est la bonne, il y a eu du monde tout l'après-midi, c'est un forum très vivant et très réussi.

Monsieur le Maire remercie toutes les associations pour l'organisation du feu d'artifice car sans elles, la manifestation n'aurait pas pu avoir lieu.

Une réflexion doit être menée pour maintenir cette manifestation sur la commune.

### **Objet : Voie douce**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission chargée de réfléchir à la création d'une voie douce sur la commune de Saint Quay-Perros.

Monsieur le Maire précise que c'est l'occasion d'analyser l'implantation des racks à vélos.

L'ensemble du Conseil Municipal sera invité à participer à la première réunion de cette commission. Lors de cette réunion, il sera procédé à la désignation d'un groupe de personnes plus restreint (5 à 6 personnes) pour travailler sur la création d'une voie douce.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

De la création d'une commission "Voie douce".

### **Objet : Inventaire des cours d'eau**

Présentation : Monsieur Gérard DAUVERGNE, Adjoint au Maire

L'inventaire des cours d'eau doit être réalisé pour le 31 décembre 2017.

Pour valider l'inventaire des cours d'eau réalisé par le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien sur la commune de Saint Quay-Perros, il est nécessaire de lancer une enquête publique. Un avis va être mis dans la presse pour informer la population et la consultation se déroulera du 09 octobre au 09 novembre 2017.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique.

### **Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (articles L 512-7 à L 512-7-7, R 512-46-1 à R 512-46-30 du code de l'environnement)**

Par arrêté préfectoral du 28 août 2017, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par l'EARL de PONT KEREON, exploitée lieu-dit "Pont de Kéréon" à Trézeny pour un élevage porcin, soumis à enregistrement.

L'EARL est autorisée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2013, à exploiter un élevage porcin de 2018 places d'animaux équivalents, réparti comme suit :

- 60 places maternité
- 202 places gestantes-verraterie
- 900 places post-sevrage
- 1 024 places engraissement.

L'EARL souhaite augmenter le nombre de places post-sevrage et engraissement. Ce projet nécessite la construction d'une nouvelle porcherie et d'une nouvelle fosse.

Deux permis de construire sont déposés conjointement au dossier à la mairie de TREZENY et de LANMERIN.

La valorisation des déjections se fera par épandage sur les terres mises à dispositions par sept tiers, soit 418.7

ha de SAU (Surface Agricole Utile). Les parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de LOUANNEC, SAINT QUAY-PERROS, TREZENY, LANGOAT, LANMERIN, ROSPEZ, MINIHY-TREGUIER, COATREVEN, CAMLEZ, PLOUGUIEL, LANNION, CAOUENNEC LANVEZEAC, PENVENAN, QUEMPERVEN.

L'avis du conseil municipal est demandé sur ce projet dans la mesure où la commune de Saint Quay-Perros est concernée par le plan d'épandage.

Madame Christine PHILIPPE explique que si les communes continuent à dire oui aux demandes d'extension des élevages, ça ne s'arrêtera jamais.

Les membres du conseil municipal notent que les parcelles concernées par le plan d'épandage sont près des habitations.

Monsieur Yves LE DAMANY demande comment se font les vérifications concernant les opérations d'épandage et d'enfouissement ?

Monsieur le Maire répond que les mesures liées aux opérations d'épandage sont précisées ci-dessus.

Monsieur Yves LE DAMANY souhaite que si le conseil municipal vote favorablement à la demande de l'EARL de KEREON, qu'il soit indiqué comment vérifier que les bonnes pratiques d'épandage sont respectées.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix contre et 5 pour (Pierrick ROUSSELOT, Maire, Yves DAVOULT, Gérard DAUVERGNE, Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU pour l'aspect économique de la demande) :**

**Considérant** que les parcelles concernées par le plan d'épandage sont trop près des habitations ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de limiter l'extension des élevages ;

**REFUSE** la demande présentée par l'EARL de KEREON d'augmenter la capacité de son exploitation situé lieu-dit "Pont de Kéréon" à Trézeny.

### **Objet : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire explique que l'application de la taxe d'aménagement et des différentes exonérations s'appuie sur le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et suivants.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire du 26 septembre 2017 va voter les taux de la taxe d'aménagement intercommunale, il est donc nécessaire de se prononcer sur la part communale de la taxe.

Monsieur Le maire fait remarquer que la commune donne un signe positif avec la prime aux primo-accédant. Il demande s'il faut s'aligner sur les communes voisines puis il communique aux membres du conseil municipal les différents taux appliqués sur le territoire.

Pour rappel le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal cette taxe au taux de 1 %.

Monsieur Yves DAVOULT rappelle pourquoi a été créée la taxe d'aménagement. Celle-ci remplace la P.V.R. qui permettait de récupérer tout ou partie des travaux engagés sur le domaine public en lien avec une construction. Aujourd'hui avec la taxe d'aménagement, c'est un taux qui est appliqué. Des gros travaux peuvent être engagés avec des coûts à la charge de la commune très conséquents comme une extension de réseau. Les conséquences peuvent être très lourdes financièrement pour la commune car la taxe d'aménagement ne permettra pas le financement de ces travaux. Saint Quay-Perros a la volonté d'augmenter sa population et les effectifs de son école et pourrait donc avoir à s'endetter pour financer des projets comme un nouveau lotissement. Monsieur le Maire précise que c'est une chance que le projet de lotissement soit porté par la S.E.M.

Monsieur Yves LE DAMANY dit que : "S'il y a une augmentation de la taxe d'aménagement, il serait considéré que l'on profite du seul lotissement depuis 10 ans pour modifier cette taxe ! **En effet, pour 100 m<sup>2</sup> la taxe est déjà proche de 1600€ (voire plus si abri de jardin)**".

Monsieur Yves DAVOULT répond qu'il n'a pas parlé d'augmenter la taxe d'aménagement mais qu'il a juste précisé à quoi elle sert et quels sont les enjeux pour la commune vis-à-vis des constructions futures.

Monsieur Yves LE DAMANY fait remarquer que les personnes qui s'installent sur la commune représentent un investissement.

Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord avec cette remarque et précise qu'il aurait pu proposer une augmentation de la taxe mais qu'il considère qu'il faut rester raisonnable sachant que la taxe sera de 1,8 % avec la part communautaire.

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux communal de 1%.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE** de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 1 %.

### **3- Dossiers intercommunaux :**

#### **A- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat d'eau du Trégor et ses annexes.**

Présentation : Monsieur Roland GELGON.

En application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'eau du Trégor, doit être présenté au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur Yves LE DAMANY intervient au nom de l'opposition :

- Nous voyons une augmentation de 3% au Mètre Cube d'eau et 4% pour l'abonnement, sans justification si ce n'est les besoins en investissement ; Vu le % d'inflation,

quels sont les représentants de notre commune ? Il n'y a pas de demande d'accord du CM ? Une information voire un accord du CM est attendu.

- Monsieur le Maire rappelle que les délégués au Syndicat d'eau du Trégor sont Messieurs Roland GELGON, Jean-François ORVEN et Gérard DAUVERGNE et leur demande de faire une communication aux membres du Conseil Municipal avant les votes de renouvellement des tarifs par le syndicat. Monsieur le Maire précise que la révision des tarifs du Syndicat d'eau du Trégor pourra être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine commission générale

#### **Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur Roland GELGON, délibère et :**

**VALIDE** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat d'eau du Trégor et ses annexes.

### **4- Dossiers communautaires**

#### **Objet : Evolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté :**

Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)

Lannion-Trégor Communauté porte les deux modifications statutaires suivantes :

**En matière d'assainissement collectif :** il s'agit du transfert de cette compétence pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux. Ce transfert est en lien avec la fusion au 1er janvier 2017 de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Dans les statuts actuels de la Communauté d'agglomération, au titre des compétences facultatives, l'exercice de la compétence "Assainissement collectif des eaux usées" est limité aux périmètres de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Haut-Trégor avant la fusion jusqu'à l'expiration du délai de deux ans à compter de la fusion.

Avec ce transfert au 1er janvier 2018, la compétence facultative "Assainissement collectif" serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

La prise de compétence au 1er octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à "**la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)** – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SSAD/SSIAD".

La prise de cette compétence est à resituer dans la démarche de restructuration de l'offre de services d'Aide et d'Accompagnement à domicile initiée par le Conseil

départemental. En effet, est institué un nouveau mode de fonctionnement, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des enveloppes budgétaires départementales.

Considérant, d'une part, l'attachement de LTC, défini dans son projet de territoire, à une offre de services de proximité et de qualité, à un coût accessible à tous sur l'ensemble de son territoire et, d'autre part, l'intérêt à répondre à l'appel à candidatures du Conseil départemental à l'échelle de la géographie du territoire de LTC, et à cet effet, la nécessité pour les associations et SIVU(s) porteurs des autorisations, à se regrouper, il y a lieu de créer les conditions afin de répondre globalement à l'appel à candidatures du département.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle "Action sociale d'intérêt communautaire" visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1er octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

Il est donc proposé d'adopter ces deux dispositions statutaires relatives aux compétences de Lannion-Trégor-Communauté.

Intervention de Monsieur Yves LE DAMANY :

Gestion GCSMS : A ce jour, le dossier de LTC n'est pas retenu, par le Conseil Départemental, ce dossier est donc en suspens,

Que se passera-t-il si AMAPA est retenu par le Conseil Départemental? AMAPA pilotera le GCSMS ?

LTC indique dans la presse que LTC mènera le dossier seul ! Qui assurera le financement ?

Il reste trop de points flous pour s'engager.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que les services d'aide à la personne restent dans le domaine public.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté issue de la fusion Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor-Communauté ;

**VU** la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'évolution des statuts de Lannion-Trégor Communauté : Transfert de l'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de la Presqu'île de Lézardrieux et prise de compétence pour la création, la gestion et le développement d'un Groupement

de Coopération sociale et médico-sociale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

**1) Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** que la compétence facultative «Assainissement collectif» soit exercée sur l'ensemble du territoire communautaire y compris pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux, à compter du 1er janvier 2018.

**2) Le Conseil Municipal avec 13 voix pour et deux abstentions (Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU).**

**APPROUVE** la prise de la compétence "Création, Gestion et Développement d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale" par Lannion-Trégor Communauté au 1er octobre 2017.

### **Objet : INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE**

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Depuis le 27 mars 2017, outre l'instruction des autorisations du droit des sols, l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale, la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration, révision et suivi de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Ces transferts de compétences des communes vers la communauté entraînent des transferts de charges qui sont difficiles à évaluer pour mettre en place une attribution de compensation d'où le choix de mise en place d'une taxe d'aménagement communautaire.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant exclu la mise en place d'une Attribution de Compensation pour financer la compétence "PLU", il est proposé de transférer la taxe d'aménagement des communes au profit de la Communauté, une partie du produit de cette taxe sera cependant affecté aux communes par voie conventionnelle.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe demeure, selon les cas, la date de délivrance de l'autorisation ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, celle du procès-verbal constatant la ou les infractions.

L'article L.331-1 du code de l'urbanisme dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

En plus des exonérations et abattements de plein droit (définis à l'article L 331-7 du code de l'urbanisme), les communes et EPCI peuvent exonérer en totalité ou partiellement (en pourcentage de surface) certaines constructions.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes, des EPCI.

En cas de transfert, des dispositions conventionnelles seront prises entre Communauté et Communes.

La Communauté instaurera un taux par Commune. Ce taux sera composé d'une part communale (déterminée en préalable par la Commune) et d'une part additionnelle communautaire.

Afin de préserver les ressources des communes membres pour le financement des équipements publics relevant de leurs compétences, le reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement aux communes sera instauré par convention. Ce reversement sera calculé sur la base du montant de l'équivalent de la taxe d'aménagement qui aurait été appliqué sur la commune (part communale du taux).

La Communauté d'Agglomération conserverait le produit issu de la majoration (soit un équivalent de 0,8 % qui reste à confirmer) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme et maintien d'un taux 0% pour les communes sans document propre d'urbanisme (Règlement National d'Urbanisme applicable) et qui ne percevaient pas en 2016 de Taxe d'Aménagement Communale, jusqu'à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin de financer la compétence PLU.

L'avis des conseils municipaux sur cette instauration est sollicité avant mi-septembre. Le conseil communautaire du 26 septembre 2017 se prononcera sur les taux et les exonérations de la taxe d'aménagement.

Madame Pômmе BROGGI fait remarquer que la taxe n'est pas appliquée aux communes sans PLU et demande si ce sont les habitants des communes avec PLU qui payent pour les communes qui n'en ont pas.

Monsieur le Maire explique que les dossiers des communes sans document d'urbanisme sont toujours pris en charge par les services de l'Etat et ne sont donc pas concernées par le transfert ADS.

Monsieur Yves LE DAMANY demande si les exonérations prévues par la commune pour les abris de jardin sont maintenues au niveau communautaire.

Monsieur le Maire précise que dans le pacte financier et

fiscal il est prévu d'exonérer à 100 % les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

**VU** les articles L 331-1 et suivants ainsi que les articles R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** les statuts de Lannion Trégor Communauté, et en particulier l'arrêté portant modification des statuts de Lannion Trégor Communauté en date du 4 mai 2017 ;

**VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, proposant l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau communautaire ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence PLU est entrée en vigueur au 27 mars 2017 ;

**CONSIDERANT** que, suivant l'article L 331-2 du code de l'urbanisme, la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec dix voix pour, trois contre (Jean-François ORVEN, Pômmе BROGGI et Nicole DUPONT) et deux abstentions (Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU)**

**ACCEPTE d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire.**

Monsieur Yves LE DAMANY demande à prendre la parole – accord du maire.

Le président de la République a demandé aux collectivités territoriales des coupes supplémentaires dans leurs budgets et dans leurs effectifs, en échange d'aide. Vu les baisses de dotation de l'Etat, LTC répercutée, sans validation des conseillers municipaux, à chacun des habitants de la Communauté d'agglomération, tout ou partie des coûts sur un ensemble de 12 taxes à ce jour.

La pression fiscale continue d'augmenter. Et Demain qu'en sera-t-il ? Lors de la mutualisation des services ?

Quel espace de décision reste-t-il aux communes ?

Une mutualisation des services doit engendrer des économies !

Que penseront les kénanais si nous validons toutes ces taxes !

**Objet : TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Le Pacte Financier et Fiscal est l'un des prolongements opérationnels du Projet de Territoire 2017-2020. En effet, les ambitions décrites dans le Projet de Territoire trouvent, dans le Pacte Financier et Fiscal, les ressources nécessaires à leur mise en œuvre concrète.

Le Pacte Financier et Fiscal vise à formaliser les relations financières entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres. Il permet d'établir précisément et de coordonner les dépenses publiques et les recettes fiscales du territoire. En outre, il identifie et définit les dispositifs d'accompagnement de LTC en matière d'investissement (guide des aides, par exemple) ainsi qu'en fonctionnement (flux financiers entre Lannion-Trégor Communauté et les communes membres, par exemple).

Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 de Lannion-Trégor Communauté est ambitieux et volontariste, avec notamment un axe fort, la réhabilitation du parc ancien et la revitalisation des centres-villes/ centres-bourgs.

Il projette de mettre un arrêt au développement du phénomène de vacance des logements, observé en particulier en centre-ville / centre-bourg, et de contenir le taux de ces logements vacants à 7,5 % du parc sur les 6 années.

Les communes peuvent, par une délibération, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe d'habitation due au titre de ces logements est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

## **I. Logements vacants imposables à la taxe d'habitation**

Sont soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements vacants situés sur le territoire d'une commune :

- où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable, aucune commune de LTC n'est concernée par cette taxe
- qui a délibéré afin d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ou qui est membre d'un l'EPCI à fiscalité propre qui a délibéré en ce sens

Ainsi, au titre d'une année d'imposition, un même logement vacant ne peut être soumis à la fois à la taxe d'habitation et à la TLV.

### **A. Logements imposables**

La notion de logement vacant au sens de la taxe d'habitation est identique à celle qui prévaut pour l'assujettissement à la taxe sur les logements vacants, sous réserve des logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte destinés à être attribués sous conditions de ressources qui, s'ils sont vacants, sont

imposables à la TH en application de l'article 1407 bis du CGI.

## **B. Appréciation, durée et décompte de la vacance**

### **1. Principe**

Sont imposables à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, les logements qui remplissent les conditions mentionnées au A ci-dessus et qui sont vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232 du CGI.

En pratique, le délai de vacance est décompté du 1er janvier N-2 au 1er janvier N (année d'imposition) inclus.

### **2. Cas particuliers**

#### **a. Logements inhabitables faisant l'objet d'une réhabilitation**

Un logement inhabitable (donc hors champ de la taxe d'habitation) et qui est réhabilité ne peut, le cas échéant, être soumis à la taxe que si la vacance est effective durant deux années consécutives après réhabilitation. Pour apprécier ce délai, il convient de se placer au 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle il a été rendu habitable.

#### **b. Changement de propriétaire ou de redevable légal**

Le délai de vacance s'apprécie au regard du même redevable.

Par suite, en cas de vente d'un logement vacant, le délai de vacance est décompté à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la cession selon les modalités exposées ci-dessus. La taxe est due par le nouveau propriétaire au titre de la troisième année à compter de celle de la cession si le logement est resté vacant durant cette période.

## **II. Base, taux et montant de l'imposition**

### **A. Base d'imposition**

Pour les logements vacants assujettis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI, l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative de l'habitation déterminée conformément aux dispositions de l'article 1409 du CGI.

S'agissant d'un logement vacant, cette base ne fait l'objet d'aucune réduction. Ne sont donc pas applicables les allègements prévus en faveur de l'habitation principale ou spécifiques aux personnes handicapées.

### **B. Taux d'imposition**

Le taux applicable est, selon le cas, le taux de taxe d'habitation de la commune, majoré le cas échéant du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre, ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants.

# L'exposition d'Arts Kéna-naïse du 6 au 15 août 2017



# Le forum des associations



Section art floral



Don du sang



Informatique



Athlétisme



Awel Dreger



Gym Loisirs

# septembre 2017



Bibliothèque municipale



Espéranto



Amicale des retraités



Scots bonnet



Peintres du mercredi



## La mairie



Son accès en pignon

## Le nouveau secrétariat de la mairie

Son accueil avec  
Françoise et Sophie



## et Nicolas GUEGAN le nouveau secrétaire de mairie



Nommé secrétaire de mairie à Saint Quay-Perros, Nicolas GUEGAN a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2017, suite au départ en retraite de Gildas ROSSO.

Exerçant auparavant au sein des mairies de Saint-Péver et de Brélidy, il a souhaité évoluer tout en continuant à travailler pour une commune de taille humaine. Saint Quay-Perros était donc un choix idéal.

*"Je remercie Monsieur le Maire qui a validé ma candidature et je remercie toutes les Kénaïses et tous les Kénaïses pour l'accueil très agréable qu'ils m'ont réservé".*

### C. Montant de l'imposition

Le montant de l'imposition correspond à la somme, d'une part, soit de la cotisation communale à laquelle s'ajoutent le cas échéant les cotisations syndicales, soit de la cotisation intercommunale et, d'autre part, des frais de gestion de la fiscalité directe locale prévus à l'article 1641 du CGI.

Les exonérations et dégrèvements d'office de taxe d'habitation prévus, notamment, à l'article 1414 du CGI et le plafonnement de la cotisation en fonction du revenu prévu à l'article 1414 A du CGI ne sont pas applicables pour les logements soumis à la taxe d'habitation en application de l'article 1407 bis du CGI.

### III. Redevable de la taxe d'habitation afférente aux logements vacants

Le débiteur est selon le cas, le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote.

Une taxe est due pour chaque logement vacant imposable.

En 2016, 10 communes : Camlez, Kermaria-Sulard, Loguivy-Plougras, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plounérin, Tonquédec, Trédrez-Locquemeau, Trélévern et Trévou-Tréguignec du territoire de Lannion-Trégor Communauté appliquent cette taxe d'habitation sur les logements vacants et ont pu en mesurer les effets bénéfiques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 13 logements sont vacants à Saint Quay-Perros et rapporteraient environ 4 000,00 € à la commune au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Il précise que c'est le Maire qui délivre les arrêtés d'insalubrité et les attestations permettant à certains logements d'être exonérés (bâtiments en cours de réhabilitation...)

**VU** l'article 1407 et suivants du Code général des impôts ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat de Lannion-Trégor Communauté arrêté par une délibération en date du 4 avril 2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE**

**D'INSTAURER** la taxe d'habitation sur les logements vacants afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat et sous réserve que soient exonérés les logements insalubres et ceux dont l'ampleur des travaux ne permettent pas une remise en location.

### Objet : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, approuvant le Pacte financier et fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 22 juin 2017, validant les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020 ;

**CONSIDERANT** que l'enjeu du Pacte Financier et Fiscal est de concilier le Projet de Territoire avec la situation financière des Communes et de la Communauté d'agglomération ;

**CONSIDERANT** que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI ;

**CONSIDERANT** que les principales orientations du pacte financier et fiscal sont les suivantes :

## LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :

#### a) Les ressources fiscales du territoire :

##### a.1) La taxe d'habitation sur les logements vacants :

Il est proposé que chaque commune du territoire institue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

##### a.2) La taxe d'aménagement :

Il est proposé d'instituer, à partir du 1er janvier 2018, une taxe d'aménagement communautaire sur le territoire de Lannion Trégor Communauté. Une part de cette taxe sera reversée aux communes.

→ Prise de décision avant le 01/10/2017 après avis de la CLECT et éclairage sur les modalités d'exonération

##### a.3) La taxe GEMAPI :

Il est proposé d'instaurer, au niveau de Lannion Trégor Communauté, à compter du 1er janvier 2018, une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à titre indicatif à hauteur de 10 € par habitant DGF.

→ Prise de décision avant le 01/10/2017

après avis de la CLECT et précision sur les modalités de calcul pour les contribuables

##### b) Les produits des impôts "entreprise" :

Il est proposé d'appliquer la grille de base minimum de CFE de Lannion Trégor Communauté -2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.

→ Prise de décision avant le 01/10/2017

### **b.1) La taxe sur le Foncier Bâti (part "entreprises") :**

Il est proposé que soit étendu à l'ensemble du territoire, dès 2017 la mesure adoptée lors du précédent Pacte Fiscal et Financier de LTC, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires.

### **b.2) L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part "éolien" :**

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire le reversement de 25% de sa part d'IFER "éolien".

### **b.3) La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales :**

Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour, à terme, augmenter les montants de TASCOM perçus de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi).

### **c) Autres ressources fiscales :**

#### **c.1) La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Il est proposé de conserver la stabilité du système sur la période 2018-2020 avec une croissance du produit pour couvrir la croissance des charges et de mener un travail sur l'homogénéisation du niveau de service : sur la période 2017-2020.

#### **c.2) La Taxe de Séjour :**

Un groupe de travail spécifique va analyser la situation et faire des propositions de mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la taxe de séjour communautaire.

→ Prise de décision avant le 01/10/2017

#### **c.3) Les redevances de l'assainissement :**

##### **Assainissement collectif :**

Il est proposé d'attendre l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des tarifs. De plus, l'extension au 1<sup>er</sup> janvier 2018, au territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux viendra terminer la prise de compétence à l'ensemble du territoire.

Assainissement non collectif :

Il est proposé de mettre en place d'une redevance annuelle de service à compter de 2018 sur l'intégralité du territoire.

## **2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE**

### **a) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges :**

Il peut être envisagé de mettre en place un principe "gagnant-gagnant", à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

### **b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :**

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC.

Cette ressource permettra de contribuer au financement de la compétence Urbanisme par Lannion Trégor Communauté.

### **c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire :**

LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal). Pour autant, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par Lannion-Trégor Communauté (voir Guide des Aides Financières). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et Lannion-Trégor Communauté. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement) qui pourrait faire l'objet de report d'une année sur l'autre en cas de sous-consommation.

### **d) Les AC : Attributions de Compensation (cf. page 7 du Pacte Financier et Fiscal)**

Les dispositions du présent Pacte Fiscal et Financier peuvent avoir des conséquences sur les attributions de compensation.

En particulier, pour le financement de la compétence Urbanisme, pour laquelle la Ville de Lannion a déjà été impactée.

La Commission locale d'attribution des charges transférées devra se prononcer sur un ajustement des attributions de compensation.

## **LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT**

### **Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI :**

Le PPI de Lannion Trégor Communauté planifie les investissements envisagés pour les années à venir, en tenant compte de leur coût prévisionnel, des subventions potentielles issues des politiques sectorielles et territoriales de l'État, l'Europe, la Région et le Département et de leur rythme de réalisation. Ce document organisé par budgets, se trouve en annexe du Pacte Financier et Fiscal. Il constitue un document indicatif, l'annualité budgétaire étant la règle.

### **Le Programme Pluriannuel des Investissements de Lannion-Trégor Communauté**

Le détail, par budget, de ce Programme Pluriannuel des Investissements est en annexe du présent document.

Ce PPI constitue une orientation pour les investissements réalisés par Lannion-Trégor Communauté pour les années à venir. **Sa mise en œuvre dépendra de la capacité financière effective de la communauté d'agglomération, elle-même conditionnée à la réforme de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et aux décisions qui seront prises pour majorer le CIF (Coefficient d'Intégration fiscale).**

Défi	Nombre d'opérations identifiées	Montant d'investissement (HT)	Montant de financement prévu
1 - Transformer nos ressources en richesses	36	33 701 000 €	9 934 187 €
2 - Connecter le territoire	16	23 273 353 €	8 540 659 €
3 - Cohésion sociale	28	16 544 043 €	5 437 775 €
4 - Préserver l'environnement	26	61 899 520 €	5 367 549 €
Projets non alloués à un défi	10	6 294 525 €	225 000 €
<b>Totaux</b>	<b>116</b>	<b>141 712 441 €</b>	<b>29 505 170 €</b>

• **En tout état de cause, les décisions d'investissement sont prises chaque année", lors du vote du Budget Primitif. En conséquence et en vertu de l'annualité budgétaire, ce PPI n'a donc qu'une valeur indicative.**

### Le Guide des aides financières :

Lannion-Trégor Communauté propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations ou particuliers.

Le guide des aides financières de Lannion Trégor Communauté qui recense l'ensemble de ces aides, a fait l'objet d'une révision et a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin 2017.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE VOTER LE PACTE FINANCIER ET FISCAL POINT PAR POINT :

#### LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

##### 1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :

###### a) Les ressources fiscales du territoire

###### a.1) La taxe d'habitation sur les logements vacants :

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la taxe d'habitation sur les logements vacants sous réserve que soient exonérés les logements insalubres et ceux dont l'ampleur des travaux ne permettent pas une remise en location.

###### a.2) La taxe d'aménagement :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec dix voix pour, trois contre (Jean-François ORVEN, Pômme BROGGI et Nicole DUPONT) et deux abstentions (Yves LE DAMANY et Karine ROULLEAU) :

**ACCEPTÉ** d'instaurer la taxe d'aménagement au niveau communautaire

###### a.3) La taxe GEMAPI :

Monsieur le Maire précise que les services fiscaux répartissent la recette cible sur les différentes taxes locales. Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes procurées par chacune de ces taxes.

Intervention de Monsieur Yves LE DAMANY :

10€/habitant : libellé abusif : en fait ce sera encore une taxe supplémentaire sur la Taxe d'Habitation/Taxe Foncière,

Visiblement le but est approximativement d'avoir 10 \* 100000 habitants, soit 1M€ ; cela représente 25 000 ménages ; à partir de 2018, 20% paieront la TH, donc au bilan cela fait 1 M€ : 5000 soit 200€ par foyer ; Même si ce montant est un maximum, il est représentatif d'une augmentation très élevée.

Monsieur Yves LE DAMANY et Madame Karine ROULLEAU indiquent qu'ils refusent de valider cette taxe.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un calcul rapide ne prenant pas en compte tous les éléments de calcul.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sait pas vraiment à quoi va servir la taxe GEMAPI.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : REJETTE** l'instauration de la taxe GEMAPI.

###### b) Les produits des impôts « entreprises » :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Lannion-Trégor Communauté à appliquer la grille de base minimum de CFE de Lannion Trégor Communauté -2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.

###### b.1) La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises ») :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VALIDE** cette proposition

###### b.2) L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part "éolien" :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** cette proposition

###### b.3) La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales :

Intervention de Monsieur Yves LE DAMANY :

Sommes-nous légitimes et mandatés pour taxer les entreprises ?

Monsieur Yves LE DAMANY et Madame Karine ROULLEAU indiquent qu'ils refusent de valider cette taxe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas la compétence pour statuer sur cette décision

**DECIDE** de ne pas voter cette taxe.

**c) Autres ressources fiscales :**

**c.1) La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE** de s'abstenir sur cette proposition.

**c.2) La Taxe de Séjour :**

Monsieur Yves LE DAMANY précise qu'il est pour cette taxe pour uniformiser avec les communes.

Monsieur le Maire demande qu'en contrepartie soient restitués les 811 € d'attribution de compensations prélevés sur la commune au titre de la compétence Tourisme.

Monsieur Yves DAVOULT demande qui va vérifier que les hébergeurs déclarent leurs logements au titre de la taxe de séjour, travail de vérification aujourd'hui réalisé par les communes.

Monsieur le Maire répond que les services de l'agglomération s'en chargeront.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et une abstention (Pômme BROGGI) : APPROUVE** cette décision.

**c.3) Les redevances de l'assainissement :**

**Assainissement collectif :**

**Le Conseil Municipal, vu que cette demande est intitulée "proposé d'attendre" (voir § c.3 p. 22), après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** cette décision.

**Assainissement non collectif :**

Monsieur le Maire explique que le coût du contrôle de bon fonctionnement va être de 23,00 € par an directement facturé à l'usager dans la facture d'eau. Le contrôle se fera tous les 10 ans.

Monsieur Roland GELGON fait remarquer que le coût va plus que doubler.

Monsieur Yves LE DAMANY dit :

Impôt inacceptable pour certains kénanais qui n'ont pas profité de la vente du presbytère il y a de nombreuses années et qui se voient affectées de nouvelles taxes non chiffrées.

redevance annuelle : pour quel service ?

quid pour un kénanais qui vient de refaire son SPANC ?

Refus de valider cette taxe

**Monsieur Pierrick ROUSSELOT, étant concerné par le sujet à titre individuel, ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : REJETTE** cette proposition

**2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTE**

**a) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** cette proposition

**b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** cette proposition

**c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** cette proposition

**d) Les AC : Attributions de Compensation**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** cette proposition

**LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT**

**Le Programme Pluriannuel d'Investissement PPI :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** cette proposition

**Le Guide des aides financières :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE** cette proposition

**F- TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE (information)**

Les récentes fusions et la réforme de la taxe de séjour portée par la loi de finances 2015 ont conforté la nécessité, pour la nouvelle Communauté d'agglomération, de se mettre en conformité avec la nouvelle législation en instaurant une taxe de séjour communautaire à compter du 1er janvier 2018.

Dès l'année prochaine, LTC percevra donc cette taxe en lieu et place des communes membres.

La taxe de séjour communautaire s'applique à tous les hébergements touristiques marchands, qu'ils soient classés, labellisés ou pas ;

Les tarifs sont réglementés par la loi et fixés par délibération du conseil municipal ou communautaire ;

Les tarifs appliqués varient en fonction du confort et du type d'hébergement ;

La ou les périodes de perception sont choisies librement par la collectivité.

L'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que : "La taxe de séjour (...) peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, par :

1° Les groupements de communes touristiques et de stations classées de tourisme (...)

2° Les établissements publics de coopération intercommunale bénéficiant de l'une des dotations prévues à l'article L. 5211-24 du présent code ;

3° Les établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme"

Tout EPCI disposant de la compétence obligatoire "promotion du tourisme" peut instaurer la taxe de séjour.

Les communes peuvent, par "délibération contraire", continuer à percevoir la taxe sur leur territoire.

Lorsqu'un OT intercommunal est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour, perçu par les communes incluses dans son périmètre de compétence, lui est obligatoirement réservé conformément aux prescriptions de l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Les offices de tourisme constitué sous forme d'EPIC bénéficient seul, de droit, de ressources affectées : Le produit de la taxe de séjour doit leur être versé (même par les communes ayant pris une délibération contradictoire pour le maintien d'une taxe de séjour au niveau communal).

Si sur le même territoire, il y a plusieurs offices de tourisme tous sous la forme d'EPIC, chaque office de tourisme en EPIC bénéficie du reversement de la taxe de séjour collectée sur son territoire de compétence (les territoires de compétence ne se superposent pas) : c'est le cas pour notre territoire qui dispose de deux EPIC : l'OTC de Lannion-Trégor Communauté et de l'OT communal de Perros-Guirec.

## 8 - Questions diverses :

### A- Compteur Linky

Une réunion est organisée à LTC avec ENEDIS, Monsieur Gérard DAUVERGNE y assistera et posera toutes les questions nécessaires sur le compteur Linky.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il ne peut pas se positionner pour ou contre le compteur Linky sans informations et qu'il va donc organiser une réunion publique pour échanger sur le compteur LINKY, dont le déploiement va se faire prochainement sur le territoire de Saint Quay-Perros.

Monsieur le Maire précise qu'il va inviter le correspondant ENEDIS à participer à cette réunion.

Le Maire répond aux cinq questions posées par Monsieur Yves LE DAMANY.

- motion "emplois aidés" qui vont poser beaucoup de problèmes aux associations et collectivités.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de chiffres ni suffisamment d'éléments pour voter une motion.

- motion Loup Bureau,

Monsieur le Maire explique que Loup BUREAU est un journaliste emprisonné à tort et que la commune ne peut qu'être solidaire de cette personne et de sa famille.

En conséquent, la municipalité de Saint Quay-Perros considère comme inadmissible l'emprisonnement de cette personne et demande qu'il soit rapidement libéré.

- motion "aéroport"

Monsieur le maire félicite la réouverture de la vente de billet.

Monsieur le Maire rappelle que le premier appel d'offres remporté par Chalair a été attaqué par Twin Jet.

Le syndicat mixte a lancé un appel d'offres transitoire pour qu'une compagnie assure les six mois de la ligne aérienne avant de relancer une délégation de service public suite à l'annulation de la procédure, en juillet, par le tribunal administratif de Rennes. Chalair a encore été choisie par les élus. Twin Jet a de nouveau attaqué l'appel d'offres au tribunal.

Monsieur le Maire explique qu'il espère encore que le Conseil d'Etat donne raison au Syndicat et casse l'arrêt rendu contre le premier appel d'offres. Cela aurait pour conséquence d'arrêter automatiquement l'appel d'offres transitoire pour rétablir le premier appel d'offres au profit de Chalair.

Monsieur Yves LE DAMANY précise que dans l'attente, un troisième appel d'offres est en cours et qu'il est dommage d'avoir recours à trois appels d'offres pour pouvoir avoir une ligne sur Lannion.

Monsieur le Maire explique que c'est parce que Twin Jet n'a pas apprécié d'être évincé de l'appel d'offres.

Monsieur le maire rajoute que le Président du Syndicat Erven Léon s'est vraiment impliqué sur ce dossier et le félicite.

- Aide Saint Barthélemy/Saint Martin

Monsieur le Maire dit que c'est vraiment catastrophique ce qui s'est passé mais qu'il n'est pas mandaté pour apporter une aide financière. Il laisse chacun libre d'apporter une aide à titre individuel. Des coordonnées d'associations sont disponibles en mairie pour ceux qui le souhaite.

- Inauguration Mairie/Bibliothèque : date ?

Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il a recensé pendant l'été avec Monsieur Gérard DAUVERGNE la liste des travaux à terminer. Bien que les locaux soient fonctionnels, tant que les travaux n'auront pas été faits, il n'y aura pas de réception définitive. En conséquent, il n'est pour l'instant pas possible de fixer une date pour l'inauguration.

Concernant la question de Madame Pômme BROGGI sur l'installation de racks à vélos sur la commune, Monsieur le Maire rappelle que cette question a été vue lors du point portant sur la création d'une commission "voie douce".

- Micro-crèche : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire a été reçu en mairie et qu'il ne peut pas pour l'instant en dire plus car le dossier est en phase d'instruction.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.

## L'exposition kénanaise



L'exposition d'arts kénanaise s'est tenue du 5 au 15 août 2017. Une trentaine d'artistes propose une large palette d'arts à la Salle Yves Guégan.

Les visiteurs ont pu admirer leur travail, réunis autour de la pastelliste kénanaise **Christine Philippe** invitée d'honneur de l'édition 2017.

Lors du vernissage du salon, Marie Paule Le Goff, adjointe à la culture, a reçu le diplôme et la médaille d'argent des mains de Mme Berteloot Gisèle de la

société Académique Arts Sciences et Lettres de Paris en présence de Mr le maire Pierrick Rousselot : "une reconnaissance pour le développement de la commune, cela fait 28 ans qu'elle organise ce salon et effectue un travail énorme, tant de recherche que d'organisation". Elle en est à sa 56<sup>e</sup> exposition "la semaine de la création à Noël" et "l'exposition kénanaise en août".

## Forum des associations

Organisé le samedi 9 septembre, le FORUM des associations kénanaises a présenté un large panel d'activités et drainé de nombreux visiteurs. Rendez-vous à ne pas manquer pour s'inscrire à son activité

ou à ses activités favorites, cette journée a encore une nouvelle fois donné le signal de la rentrée associative 2017/2018, à St Quay-Perros.

### Bourse aux vêtements et bourse aux jouets

L'équipe de bénévoles de la bourse aux vêtements a accueilli, vendredi 4 et samedi 7 octobre, ses fidèles clients dans les locaux de l'ancienne école maternelle où des rayons bien achalandés leur étaient présentés.



La bourse aux jouets aura lieu dans les mêmes locaux au début du mois de novembre :

Dépôts :  
vendredi 3 novembre  
de 9h à 17h.

Vente :  
samedi 4 novembre  
de 10h à 17h.



### Le CIK

Le forum des associations de Saint-Quay-Perros a permis aux visiteurs de se renseigner auprès des animateurs présents sur les formations offertes par le Club Informatique Kénanais : initiation à l'informatique, perfectionnement dans l'utilisation de l'ordinateur, photo numérique, création de site Internet ou utilisation des tablettes numériques et Smartphones.

De nombreuses inscriptions ont été recueillies.

Les cours reprendront durant la première semaine d'octobre dans les nouveaux locaux fonctionnels et confortables mis à la disposition du club par la municipalité de Saint-Quay-Perros.

Les personnes intéressées pourront trouver des informations complémentaires sur le site web du club [www.cik22.fr](http://www.cik22.fr). L'association peut aussi être contactée au 02.96.48.44.20.



## L'Amicale des retraités

En cette rentrée, L'amicale a déjà participé au forum des associations où quelques contacts seront à concrétiser. Michel et Jimmy ont repris, dans le cadre des activités périscolaires, l'activité "boules bretonnes" avec des élèves de notre école Albert Jacquard. Ces derniers n'ont rien perdu de leur apprentissage ! Encore un moment de partage intergénérationnel.



Quant à nos Anciens, ils ont retrouvé leurs habitudes hebdomadaires (jeux, boules bretonnes...); seuls, nos marcheurs n'ont pas encore pu s'adonner à leur activité préférée ! Météo oblige...

### Agenda de cette rentrée 2017

Notre voyage annuel à Malte du **mardi 26 septembre au mardi 3 octobre** ;

Sortie "La fête de la bière en Bretagne" à Muzillac le **jeudi 12 octobre** (complet) ;

**Samedi 18 novembre à midi** : Nous serons heureux de vous accueillir à la salle Yves Guégan pour y fêter les 40 ans de notre Amicale. Le traiteur "L'Oasis" mettra les petits plats dans les grands pour que cette journée festive soit une réussite et "John et Jean-Yves", quant à eux, seront chargés de l'animation ;

**Début décembre** : Sortie de fin d'année à Carhaix (date encore à déterminer) ;

**Dernier goûter de l'année** : Le mercredi 13 décembre à 14h ; Ensuite l'exposition des Arts kénanais s'installe dans la salle jusqu'au 25 décembre.

### 2018 :

Notre assemblée générale aura lieu le **mercredi 24 janvier** à 15 heures, à la salle Yves Guégan. Vous pourrez profiter de cette occasion pour adhérer à notre amicale ou renouveler votre adhésion.

Tarif inchangé = 13 €.

## Les jardins familiaux "Après l'effort, le réconfort !"

Tout au long de l'année, les jardiniers œuvrent dans leurs potagers : labourer, semer, planter, récolter, entretenir... et partager leur savoir-faire.

L'été, c'est la saison où le potager produit le plus de légumes et donne le plus de travail.

Alors, c'est avec plaisir que nos jardiniers et leurs épouses, se sont retrouvés le jeudi 31 août pour un délicieux barbecue bien mérité.

Un agréable moment convivial pour échanger et mieux se connaître aussi.

Il est temps maintenant de penser aux légumes d'automne !  
En poésie peut-être...

*"Vois ce fruit, chaque jour plus tiède et plus vermeil,  
Se gonfler doucement aux regards du soleil !  
Sa sève, à chaque instant plus riche et plus féconde,  
L'emplit, on le dirait, de volupté profonde.*

*Sous les feux d'un soleil invisible et puissant,  
Notre cœur est semblable à ce fruit mûrissant.  
De suc plus abondants chaque jour il enivre,  
Et maintenant mûri, est heureux de vivre.*

*L'automne vient : le fruit se vide et va tomber,  
Mais sa gaine est vivante et demande à germer.  
L'âge arrive, le cœur se referme en silence,  
Mais, pour l'été promis, il garde sa semence."*

**"L'automne" d'Ondine Valmore.**



Initiation au jardinage des enfants de l'école

## Danses bretonnes

L'association est entrée dans sa dix-huitième année. Les cours de danses bretonnes ont repris le jeudi 14 septembre 2017 de 20 h 30 à 22 h 30 à la salle Yves Guégan de St Quay-Perros.

Animés par René, les cours sont à l'intention de tous : débutants et confirmés, dans une ambiance conviviale.

Les inscriptions se font toute l'année.

La cotisation 2017-2018 sera fixée lors de l'assemblée générale.

### Les principales dates de l'association :

Rentrée le jeudi 14 septembre 2017

Assemblée générale le jeudi 5 novembre 2017

Galettes des rois le jeudi 11 janvier 2018

Repas associatif le samedi 17 mars 2018

Durant l'année 2016-2017 nous avons organisé quelques activités :

Le jeudi 12 janvier : Galettes des Rois

Le samedi 18 mars : Stage de danses bretonnes

Et le repas associatif avec le groupe Les Bear men

Le jeudi 30 mars fest-noz associatif avec les groupes : Thierry & Bruno - Pierre & Sarah - Ar Voestig - Trio Ksl



Le jeudi le 18 mai à 20 heures, balade musicale pour clore l'année, avec les musiciens Thierry et Bruno vers le phare de Kerprigent ; dégustation de crêpes, fars bretons et cidre.

(Tél) 06 38 55 71 41

(email) [dbsqp@wanadoo.fr](mailto:dbsqp@wanadoo.fr)

Le bureau.

## Chorale Quay des Chants

La chorale "Quay des Chants" a repris ses répétitions le mardi 12 septembre dans la nouvelle salle associative de la mairie - L'équipe composée d'altis et de sopranes compte un nouveau membre ce qui portera à 3 le nombre de pupitres (alto, soprano et basse).

Le bureau s'est penché sur les différentes représentations à donner au courant de l'année et a retenu la date du 26 novembre en accord avec la résidence "Arcadie". Les enfants de l'école Albert Jacquard devraient nous rejoindre également, dans le cadre interscolaire, afin de

préparer quelques chants de Noël.

Nous souhaiterions agrandir notre effectif avec des basses et/ou des ténors (voix d'hommes). "Messieurs nous vous attendons tous les mardis après-midi de 14h30 à 16h30 dans une ambiance conviviale et majoritairement féminine".

Pour nous contacter :

Annie 06 98 48 13 51 Marie Josiane 06 65 30 26 77 ou Marie-Agnès 06 75 14 33 09 sont à votre disposition.



## Scots bonnet

L'été a passé très vite et nous étions impatients de reprendre les danses.

En ce mois de rentrée, deux événements ont eu lieu le même week-end.

Une partie du groupe a participé au forum des associations le samedi 9 et réalisé 5 passages de démonstration pour la grande joie des visiteurs présents. Il est important pour les SCOTS BONNET de montrer ce qu'est réellement la Scottish Country Dancing, une

démonstration permet de se rendre compte des pas, des rythmes utilisés mais aussi du plaisir que l'on peut avoir à danser.

L'autre partie du groupe avait réservé son week-end pour le bal annuel de Jersey. Un excellent groupe de musiciens : Craigellachie a participé à faire de ces 3 soirées de danses un moment exceptionnel, une super ambiance, un super moment de convivialité.



Entre les gouttes, nous avons eu le temps de visiter un peu plus l'île de Jersey que nous commençons à bien connaître, une petite marche suivie d'un repas au pub nous ont fait un grand bien.

Une traversée mouvementée en ferry (grand vent au retour) a rendu ce voyage inoubliable.

Dans un journal local, j'ai trouvé un article écrit en Jersiais (Jerriais) sur le "verdissement" des transports, je vous en propose un extrait pour vous faire une idée de ce curieux dialecte dérivant du français. Je vous laisse en faire la traduction :

*La vèrte Ville*

*Nou n'peut pon empechi la mé d'monter. I' pathait qu'i y'etha bêtôt des changements dans l'transport. Y'a déjà des bikes électriques par les c'mîns- sans aver un tas de c'mîns pouor les bikes- et nou pâle d'appl'yes pouor les passages en vaituthe; lé système des taxi s'en va changi enfachi par la compétition d'la châr'rie d'vaituthes, é pis nou s-â ouï qu'entréchin tchiques années n'y'etha d'aut dé vaituthes à pétrole dé vendues.*

Les cours débuteront le 12/09, deux séances gratuites pour venir essayer les danses sont proposées à partir de cette date, les cours ont lieu chaque semaine, le mardi de 20h à 22h30 à la salle Y GUEGAN, nous vous attendons nombreux.

L'assemblée générale a eu lieu le 3 octobre et nous avons évoqué entre autres le stage du 25 novembre 2017 et du bal de fin juin 2018.

*Notre site internet [www.scots-bonnet.fr](http://www.scots-bonnet.fr) est régulièrement mis à jour, vous y trouverez de nombreuses informations sur les cours, les contacts, le calendrier des bals et stages etc.*

La présidente  
MME GUILBERT LE BIDEAU



*M. le Maire et les Scots Bonnet au forum*

## Atelier Marie Curie

La rentrée est bien là !!!! et tout recommence.  
Le Forum des Associations nous a permis de présenter l'Atelier à ceux qui ne le connaissaient pas encore.  
Si vous avez envie de créer, travailler de vos mains en faisant œuvre utile, le groupe serait très heureux de vous accueillir.  
Nous nous réunissons le mardi après-midi de 14h à 17h à l'ancienne école maternelle derrière la mairie.  
Nos travaux sont divers : tricot (avec l'hiver qui

approche nous allons réaliser de nouveaux modèles de chaussettes, chaussons, écharpes, bonnets...) et toujours la layette (pour laquelle nous prenons toute commande), vêtements de poupée, broderie, objets de décoration divers suivant les compétences de chacun.  
Nous rappelons aux nouveaux venus que nos ouvrages sont vendus au profit d'une équipe de l'Institut Curie à Paris qui travaille notamment sur le neuroblastome, cancer de l'enfant.



Pour vous procurer nos ouvrages vous pouvez :  
- soit venir le mardi pendant notre permanence ;  
- soit nous contacter : Monique MEYER : 06.11.69.00.61.  
ou [maritebassoullet@aol.com](mailto:maritebassoullet@aol.com) ;  
- soit vous adresser à la boulangerie "Le Pétrin du Port" à Perros Guirec qui prend en dépôt certains de nos ouvrages et que nous remercions particulièrement pour

les ventes de cet été.  
- soit nous rencontrer lors des marchés de Noël (La Clarté, Trélévern..) et vide greniers.  
Nous vous attendons donc avec impatience.  
**Si de nouveaux commerçants pouvaient nous aider pour la diffusion de nos réalisations, nous leur en serions reconnaissantes.**

## La main à la pâte

C'est bientôt la reprise des cours de cuisine.  
Une partie des adhérents de l'association s'est réunie au début de septembre en présence de Sandrine, notre chef.  
Nous avons fixé l'agenda suivant ainsi que les menus :

- 4 octobre** (velouté de courgettes - Tatin de 4/4 aux pommes - caramel beurre salé)
- 8 novembre** (poisson et compotée de chou rouge - pancake aux fruits)
- 29 novembre** (terrines de légumes et sauce au fromage blanc - pastilla ananas pommes)
- 13 décembre** (pintade aux champignons et embeurrée de chou vert - crème catalane orange/citron)
- 10 janvier** (velouté lentilles corail - fondant aux châtaignes)
- 7 février** (pain de thon aux poireaux - rillettes aux deux saumons)

- 14 mars** (hachis Parmentier au canard et patates douces - bavarois poire/chocolat)
- 4 avril** (galette de légumes au quinoa - escalope farcie aux épinards)
- 16 mai** (mille-feuille de légumes - dessert aux fraises)
- 6 juin** (apéritifs dînatoires)

Quelques informations pour les nouveaux inscrits :  
Les cours ont lieu à la salle polyvalente à 19h30.  
Tarif annuel : 60 € pour les kénanais et 65 € pour les extérieurs

L'assemblée générale se tiendra le 8 novembre à 19 h à la salle habituelle.  
Contact : Dominique ROBARD, présidente  
tél : 02.96.48.84.22.

# Ensemble choral Awel Dreger

Siège social : Mairie de Saint Quay-Perros  
Contact : Janig Le Moing (présidente)  
Téléphone : 02 96 37 64 38 – 06 32 01 08 01  
Mail : janig.lemoing@orange.fr

## Déroulement des activités :

Jour et horaire : Mercredi soir de 20h30 à 22h30  
Lieu : Salle neuve des Associations (à l'arrière de la mairie)  
Chef de chœur : Laurence Le Gall

La chorale Awel-Dreger répète tous les mercredis soir, dans une ambiance conviviale, de 20h30 à 22h30, sous la direction de Laurence le Gall, professeur de chant dans la nouvelle salle des associations.

Toute personne désirant chanter est la bienvenue, aucune connaissance musicale n'est exigée.

Nous donnons quatre à cinq concerts dans la région chaque année. Le répertoire est varié mais reste attaché à la langue bretonne.

La chorale reprendra ses répétitions le mercredi 20 septembre. Vous pouvez venir assister à une ou deux répétitions sans engagement.

Concert le vendredi 8 décembre à 20h30 au théâtre de l'Arche à Tréguier avec l'orchestre d'Harmonie de Perros-Guirec.

**Concert de Noël le dimanche 17 décembre à 16 h à l'église de Saint Quay-Perros.**



## L'Athlétic Club Kénaçais

### Nouvelle saison pour l'Athlétic Club Kénaçais

Les Poussins sont encadrés par Gérald Achat, Stéphanie Hervo et Brigitte Rogard. Les entrainements ont lieu le mardi de 17h30 à 18h45 sur le stade et en salle en cas de pluie.

Les benjamins s'entraînent avec Gérald et Philippe Bénis le mercredi de 18h à 19h30 et le samedi matin de 9h30 à 11h30

Les minimes, cadets et plus avec Patrick Rogard le

mercredi de 19h à 20h30

et le samedi matin de 9h30 à 11h30.

Contacts Gérald Achat au 06.20.07.46.03

Philippe 06.38.52.46.08

et Patrick Rogard au 06.81.17.86.70

Toutes les informations sur notre site

[www.ACK22.net](http://www.ACK22.net)



## Trankilik

Depuis 12 ans, l'Association Trankilik pratique le Qi Gong. On désigne Qi Gong, les exercices par lesquels on apprend à ressentir, à multiplier, à renforcer et à conduire l'énergie. Le mouvement au ralenti permet de faire couler lentement le Qi (l'énergie); Les effets du Qi Gong sont multiples. C'est une méthode prenant en compte l'homme dans son ensemble. Sur la santé, il est surtout préventif, et c'est peut-être là son intérêt majeur. Si l'on respecte quelques principes de base, il ne possède pas d'effets nuisibles et est simple à pratiquer. Le Qi Gong est accessible à tous, à tout âge de la vie, il n'y a pas de recherche de performance. Ces bienfaits passent par la persévérance de la pratique. C'est dans la durée, imprégnée dans notre vie que l'on observe les résultats. Nitya nous enseignera les bienfaits du Qi Gong tous les

jeudis de 17h30 à 18h30.

Géraldine nous enseignera le Qi Gong tous les jeudis de 10h30 à 11h30.

Gilles nous enseignera le Qi Gong tous les lundis de 17h30 à 18h30.

Nitya pratique également un cours de yoga de Satyananda et Yoga Nidra tous les Jeudis de 18h30 à 20h.

L'association est en préparation d'un stage de massage de réflexologie Thaï le samedi 28 octobre à la salle polyvalente de 9h à 17h /17h30

Site de l'Association: [www.trankilik.jimdo.com](http://www.trankilik.jimdo.com).

Contacts : Maryvonne Autret 02.96.48.59.

Nicole Mérel 02.96.48.46.04

Courriel : [trankilik@orange.fr](mailto:trankilik@orange.fr)



## Gym-loisirs

Les cours de gymnastique de l'association "Gym-Loisirs" ont repris à la salle Yves Guégan : pour le Pilates le mardi 12 septembre et pour la gym le lundi 18 septembre. Inscriptions sur place lors des séances.

Pour rappel :

Cours de gymnastique d'entretien avec Patricia Thépault le lundi de 19h à 20 h et le jeudi de 9h15 à 10h15.

(Exercices de cardios, abdos, étirements et relaxation).

L'inscription à l'année est de 70 € pour 1 ou 2 séances hebdomadaires.

Cours de Pilates avec Peggy Le Guyader le mardi (débutants) et le jeudi de 13h15 à 14h15 (confirmés).

(Gym douce permettant le développement et le maintien corporel, basée sur l'équilibre, la respiration et la fluidité des mouvements).

L'inscription à l'année est de 150 € pour 1 séance hebdomadaire.

Pour tous renseignements : Annie : 02 96 49 89 62,

Rosa : 02 96 23 35 78, Marie-Hélène : 02 96 91 03 68





## L'ALK au Forum des associations

L'Amicale Laïque Kénanaise (ALK) est une association de bénévoles ouverte à tous. Elle organise et propose des activités autour de 7 sections : école, théâtre enfants, art floral, musique, danse, "les peintres du mercredi" et l'ensemble vocal "Anouna".



## Bureau de l'ALK 2016-2017

Ces sections se réunissent lors de temps forts dans l'année :

- Forum des associations le samedi 9 septembre ;
- Assemblée Générale le lundi 25 septembre (à 20h salle bleue derrière la salle Y. Guégan) ;
- Repas annuel, ouvert à tout le monde, le samedi 14 octobre.

Venez nous rejoindre sur Facebook pour vous tenir informés de nos actualités : [www.facebook.com/amicalelaiquekenanaise](http://www.facebook.com/amicalelaiquekenanaise).

Contact : Hannah Issermann, [amicalelaique.kenanaise@gmail.com](mailto:amicalelaique.kenanaise@gmail.com) ou 06 79 94 51 13



## Section école

Les objectifs de la section école sont de partager des moments conviviaux en famille et de contribuer financièrement aux projets pédagogiques des écoles maternelle et élémentaire. Dans ce cadre, elle organise différentes actions qui rythment l'année scolaire comme le repas annuel, des ventes de gâteaux, de chocolats, de calendriers, de madeleines et bien évidemment la kermesse.

Durant l'année scolaire 2016-2017, pour un montant de 6 000 €, la section école a notamment financé :

- En maternelle : sorties à l'aquarium de Trégastel, au centre de découverte du son de Cavan et pêche à pied à Perros-Guirec, cinécole, cadeaux de Noël, etc.
- En élémentaire : animation "Monde et nature", spectacle musical, sorties à la briqueterie de Langueux, à la ferme de Guerduel, séances de voile, voyage à Guerlédan, etc.
- Pour tous : chasse à l'œuf, goûter carnaval déguisé... Les transports ont été payés par la mairie.

*Goûter déguisé*



*Centre de découverte du son à Cavan*



*Madeleines*

**Les dates à retenir cette année sont :**

- Repas de l'Amicale : samedi 14 octobre ;
- Spectacle de musique des élémentaires : janvier ;
- Fabrication/vente de madeleines : samedi 27 janvier ;
- Goûter Carnaval : samedi 17 février ;
- Chasse à l'œuf : samedi 24 mars ;
- Kermesse/tombola : dimanche 24 juin.

N'hésitez pas à venir lors d'une de nos réunions pour apporter vos idées et suggestions, faire connaissance, vous informer, mieux connaître le fonctionnement de la section école : vous êtes tous les bienvenus !

Contact :  
Camille Houzet, [svt.houzet@yahoo.fr](mailto:svt.houzet@yahoo.fr)



## Section théâtre

L'atelier théâtre-enfants a repris sous la direction de Christine Paillat. C'est un travail de découverte basé sur le jeu du corps, le mouvement dans l'espace et la voix. Les groupes sont les suivants :

- CP-CE1 : mardi 17h-18h, 11 inscrits (pour 12 places)
- CE2-CM1-CM2 : mardi 18h-19h, 12 inscrits (pour 12 places)

Pour les enfants qui sont à la garderie, des bénévoles les accompagnent de la garderie à la salle de théâtre (ancienne école)



Les pièces seront présentées au public le 16 juin à la salle Yves Guégan.  
Contact : Isabelle Macé  
mace.isabelle85@gmail.com  
ou 06.89.05.73.46



## Section musique

Cette année encore, Claire Mocquard propose aux enfants de maternelle de l'éveil musical. Les enfants aiment écouter, chanter, danser, jouer ensemble ou dans leur bulle, et partir à la découverte de la musique pour un épanouissement multi-sensoriel ! Chansons, jeux vocaux, découverte d'instruments, percussions, improvisation, apprentissage des bases du solfège sont au programme de l'éveil musical...



Les cours ont lieu à la salle bleue :

- Lundi 17h-17h45 pour les MS ayant déjà pratiqué l'an dernier, GS et CP : 6 inscrits (complet)
- Mardi 15h45-16h30 pour les PS et MS débutants : 4 inscrits (2 places restantes)

Claire avait également proposé de créer une chorale d'enfants un peu plus grands (à partir du CE1/CE2), mais il a manqué le minimum de 8 enfants... Peut-être l'année prochaine ?!

Contact : Camille Houzet, svt.houzet@yahoo.fr



## Section danse

La section danse devrait proposer comme l'an dernier un stage enfant et un stage adulte de découverte de la danse africaine, aux vacances de février. Ces stages seront encadrés par des intervenants de l'association Un Baobab Sous Le Pied de Lannion. Des annonces seront passées dans les cahiers, sur notre page Facebook et dans les journaux... Avis aux amateurs !

Contact : Hannah Issermann, hannah.issermann@gmail.com ou 06 79 94 51 13



## Section ensemble vocal Anouna

### Qui sommes-nous ?

**Neuf choristes dirigés par Danielle Gallais qui aimeraient accueillir de nouveaux membres :**

### Notre Devise

Travailler sérieusement sans se prendre au sérieux

### Notre Invitation

Venez essayer sans engagement de part et d'autre

### Notre Répertoire

Chants profanes, chants sacrés, Noëls, du XIV<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup>

### Prérequis

Aucun. Mais assiduité et autonomie recommandées

### Apprentissage

En répétition, travail personnel sur partitions et enregistrements

### Ambiance

Studieuse, détendue, amicale et conviviale

### Répétitions

Mardi 18h - 20h, à St-Quay-Perros

### Inscription

Adhésion à l'Amicale Laïque de St-Quay-Perros

Nous donnerons l'intégralité de notre programme profane au café Théodore à Trédrez-Locquémeau le dimanche 29 octobre à 18 heures. Nous serons accompagnés au synthé et au violoncelle. Des concerts de Noël sont prévus, dates et lieux seront annoncés ultérieurement. Nous chanterons le 18 février à Tréguier au profit de Secours Catholique.



Contacts : marielaure.barret@gmail.com ou 09.51.18.88.70 - jeannette.le-roy@orange.fr ou 06.20.91.22.57 -

## Section art floral

Les adeptes du bouquet se retrouveront autour de Chantal dans l'ancienne école, à partir du 9 octobre 2017. Les cours se dérouleront un lundi par mois, aux dates suivantes :

- 09 octobre 2017
- 13 novembre 2017
- 18 décembre 2017
- 15 janvier 2018
- 05 février 2018
- 12 mars 2018
- 09 avril 2018
- 14 mai 2018
- 18 juin 2018

3 horaires sont proposés chaque lundi :

- 09h30 à 12h
- 14h à 16h30
- 18h à 20h30

Il reste des places pour les deux séances de l'après-midi. Alors n'hésitez pas, si vous souhaitez, vous aussi, réaliser de très belles compositions florales, rejoignez l'un de ces deux groupes.

Contact : Régine Thomas-Botrel, 07 68 92 69 28 ou [regine.thomas-botrel@laposte.net](mailto:regine.thomas-botrel@laposte.net) ou Chantal : [c.thos@wanadoo.fr](mailto:c.thos@wanadoo.fr)



## Section peintres du mercredi



*Les peintres du mercredi : effectifs en hausse !*



## Assemblée générale de l'animation kénanaise le 18 novembre à 18h, salle Marie Curie

Initiatrice et organisatrice des grands rassemblements festifs à Saint-Quay-Perros, l'Animation kénanaise (en sommeil depuis un an) organise son ultime assemblée générale le 18 novembre. Faute de reprenneur, l'association sera dissoute. Le Maire souhaite que ces grands rendez-vous se poursuivent. Ils pourraient se faire sous une autre forme, avec une organisation nouvelle. Il appelle toutes les bonnes volontés à se manifester lors de l'assemblée générale.



# Nouvelle bibliothèque de Saint Quay-Perros



La bibliothèque municipale vous accueille dans ses nouveaux locaux...



## VIVRE À SAINT-QUAY

Ce journal a été construit sous la direction de la Commission "Communication, Journal Communal"

Responsable de la publication : Yves DAVOULT - Responsable adjoint : Josiane REGUER

Rédaction, documentation, composition, publicité, diffusion : Mairie de Saint Quay-Perros

Crédits photos : Mairie de Saint Quay-Perros, Louis DUPRE, Christophe CAILLOU, Hervé LE BONNIEC